



RISQUE INONDATIONS

Fiches Cru



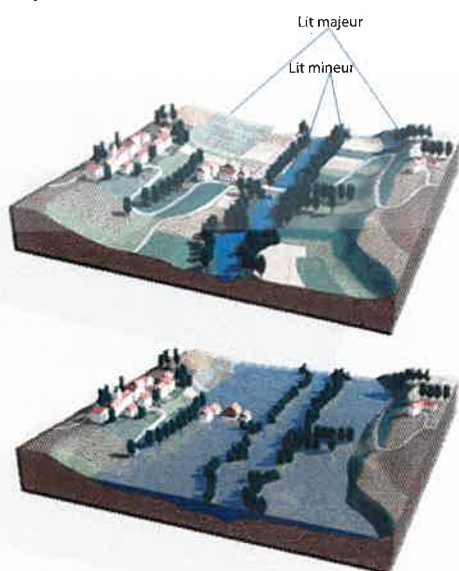
La prévention : L'intervalle de temps existant entre le déclenchement de la pluie, le ruissellement, la propagation de la crue, la montée des eaux, et le débordement, permet en général de prévoir suffisamment à l'avance l'inondation pour alerter la population et procéder à des évacuations si nécessaire. En matière d'inondation, il est difficile d'empêcher les événements de se produire. De plus, les ouvrages de protection collectifs, comme les digues, ne peuvent garantir une protection absolue et procurent un faux sentiment de sécurité. En conséquence, le meilleur moyen de prévention contre les risques d'inondation est d'éviter d'urbaniser les zones exposées. Pour autant, de nombreuses habitations existent déjà dans ces zones : c'est le cas dans la commune de Glun.

Transmission de l'information : L'information sur les crues, est communiquée en temps réel sur Internet par la carte « Vigilance crues » qui indique le niveau de vigilance (suivant quatre couleurs) sur les tronçons surveillés par l'État, avec, en cas de crue, des bulletins de suivi réguliers détaillant les prévisions. Ce site www.vigicrues.ecologie.gouv.fr permet également un accès en temps réel aux données hydrométriques (hauteur et débit). Cette information est simultanément envoyée aux préfetures, qui alertent les maires concernés, eux-mêmes chargés d'alerter la population.

Les dangers liés à l'écoulement : La vitesse d'écoulement peut atteindre plusieurs mètres par seconde. La dangerosité de l'écoulement dépend du couple hauteur/vitesse.

À titre d'exemple, à partir de 0,50 m/s, la vitesse du courant devient dangereuse pour l'homme.

Les impacts : La hauteur de submersion peut avoir un impact important sur le bâti, notamment lorsqu'elle dépasse la cote de référence. La structure porteuse de l'habitation peut être endommagée et les sols et murs gorgés d'eau. Lorsque la durée de submersion est importante (supérieure à 24 h voire 48 h), des problèmes sanitaires peuvent survenir, l'eau étant souvent sale, contaminée par les égouts ou parfois le mazout échappé des cuves. Pour l'homme, on considère généralement que des hauteurs d'eau supérieures à 50 cm sont dangereuses. À titre d'exemple, une voiture commence à flotter à partir de 30 cm d'eau.



le risque inondation

schéma issu du site www.prim.net

La commune de Glun se situe dans le lit majeur du Rhône. Une grande partie de l'espace Plaine est donc **située en zone inondable**.

La commune doit faire face à **plusieurs types de crues :**

- Les crues brutales : crues torrentielles et ruptures de digues
- Les crues lentes : inondation de plaine par débordement du Rhône.



ANALYSE et DIAGNOSTIC du RISQUE : Les crues torrentielles

Fiche Cru02

I. DESCRIPTION DE L'ALEA « CRUES TORRENTIELLES »

Les torrents sont des cours d'eau à pente forte (supérieure à 6 %) présentant des débits irréguliers et des écoulements très chargés et concentrés (coulées de boues, transports de gros blocs rocheux, augmentation importante et brutale du débit, etc.).

Lorsque des pluies abondantes et brutales se produisent dans le bassin versant d'un torrent, son débit augmente d'une façon importante et, en raison de la forte pente, l'eau se charge en matériaux solides.

La prévision des crues torrentielles est très liée à la possibilité de prévoir suffisamment longtemps à l'avance les précipitations intenses et la localisation de ces précipitations, ce que ne permet pas forcément la météorologie actuelle. De plus, ces phénomènes sont caractérisés par la rapidité avec laquelle ils évoluent, ce qui rend l'alerte très difficile, voir impossible : quelques heures au plus séparent la montée des eaux de la pluie qui l'a provoquée.

Ceci étant, Météo-France diffuse aux autorités et au grand public (<http://www.meteo.fr>) lorsque nécessaire, des cartes de vigilance qui sont complétées par des bulletins de suivi en cas de vigilance orange (niveau 3) ou rouge (niveau 4). La précision spatiale de ces systèmes n'est malheureusement pas suffisante pour prévoir des phénomènes intenses très localisés sur de petits bassins versants.

II. SITUATION LOCALE

L'ensemble des petits cours d'eau provenant de l'espace « plateau » est potentiellement concerné par ce type de crue. Cela comprend les cours d'eau (du nord au sud) :

- du **Greyzard**. Malgré des travaux effectués pour éviter son étalement dans la plaine (creusage de rigoles d'écoulement), ces structures ne sont calibrées que pour faire face à des crues décennales (intensité moyenne). Les crues du ruisseau peuvent donc encore affecter le captage d'eau potable (rendant l'eau impropre à la consommation) et les trois maisons tout au Nord de la zone village (voir carte générale Fiche Prb.04)
- du **Rioudard**. Le ruisseau a été recalibré (1937-38) : creusement du lit et rehaussement du pont ferroviaire. Cependant, l'ensemble du centre du village reste sensible à ses crues.
- **deux cours d'eau sans nom et ruisseau de Durtail**. Ces trois derniers cours d'eau n'ont pas d'impact sur les populations (absence d'habitation dans la plaine). Cependant, ils peuvent potentiellement impacter le réseau de transport (route et rail).
- Le **contre-canal du Rhône** qui, servant d'exutoire à ces cours d'eau provenant des coteaux, suit un schéma de débit et d'écoulement qui lui est propre et consécutif à l'écoulement des cours d'eau mentionnés ci-dessus.

Les **crues du ruisseau du Greyzard et du Rioudard** sont les plus impactantes et ont amené à la réalisation d'aménagements. Le **contre-canal** entraîne un **risque d'inondation important** des rues du village accompagné d'un débit et donc un d'un courant dangereux pour les populations. La commune a bénéficié de 4 arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle pour des inondations de type torrentielles accompagnées de coulées de boue :

Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
01/10/1993	14/10/1993	14/12/1993	30/12/1993
06/01/1994	11/01/1994	12/04/1994	29/04/1994
03/09/2008	03/09/2008	05/11/2008	07/11/2008
06/09/2008	06/09/2008	05/11/2008	07/11/2008



ANALYSE et DIAGNOSTIC du RISQUE : Les ruptures de digue

Fiche Cru03

I. DESCRIPTION DE L'ALEA « RUPTURE DE DIGUE »

Une digue est un ouvrage de protection contre les inondations dont au moins une partie est construite en élévation au-dessus du niveau du terrain naturel et destinée à contenir épisodiquement un flux d'eau afin de protéger des zones naturellement inondables. Les espaces situés derrière ces digues sont donc sensibles aux inondations.

Une rupture de digue se manifeste par l'ouverture d'une « brèche » occasionnée par :

- débordement de l'eau au-dessus de la digue, submersion de l'ouvrage,
- érosion externe creusant la partie inférieure de l'ouvrage,
- érosion interne de l'ouvrage par infiltration de l'eau.

II. SITUATION LOCALE

La commune de Glun se trouve ceinturée sur toute sa partie Est par un ensemble d'ouvrages liés au Rhône. Ainsi, des digues constituent l'intégralité des berges de la commune.

Il s'agit de digues de la Compagnie Nationale du Rhône (CNR), qu'elle qualifie d'« insubmersibles » car elles sont dimensionnées pour contenir une crue millénaire⁷. C'est la CNR qui est en charge de l'entretien de ces ouvrages.

Cependant, **l'intégralité du village est concernée par ce risque de rupture de digue** car la commune de Glun se situe en zone inondable et dans le lit majeur du fleuve pour sa partie plaine.

L'intensité et l'étalement de l'inondation dépendront de la hauteur d'eau lors de la rupture, du volume d'eau stocké dans le contre-canal et de la largeur de la/des ouverture(s) présente(s) dans l'ouvrage.

⁷ **Crue millénaire ou millénale** : crue dont la probabilité d'atteinte ou de dépassement du débit est de 1/1000 chaque année. Ainsi, il existe une classification des crues en fonction de leur occurrence : crue annuelle, crue décennale, crue centennale, crue millénaire... Plus l'occurrence de la crue est élevée, plus elles sont fréquentes et donc plus leur débit est faible, et inversement.



ANALYSE et DIAGNOSTIC du RISQUE : Les inondations de plaine

Fiche Cru04

I. DESCRIPTION DE L'ALEA « INONDATION DE PLAINE »

Les cours d'eau de plaine produisent des inondations lentes qui permettent l'annonce des crues et l'évacuation des personnes menacées.

Les inondations se produisent à la suite des phénomènes suivants :

- Débordement direct du cours d'eau : il sort de son lit mineur pour occuper son lit majeur.
- Débordement indirect du cours d'eau : les eaux remontent par effet de siphon à travers les nappes alluviales, les réseaux d'assainissement ...

Les crues sont provoquées par des pluies prolongées (principalement en hiver ou au printemps) et impactent une surface importante du territoire français, contrairement aux inondations torrentielles qui concernent principalement des épisodes orageux violents et localisés.

Les submersions peuvent se prolonger plusieurs jours, voire plusieurs semaines, entraînant des dégâts considérables aux biens, des perturbations importantes sur les activités, des désordres sanitaires et des préjudices psychologiques graves.

Les paramètres concourant à la formation des crues sont nombreux mais la pluie reste le facteur déterminant. La prévision des inondations consiste donc principalement en une observation continue des précipitations. Le centre météorologique de Toulouse publie quotidiennement une carte de vigilance à quatre niveaux, diffusée par les médias (Météo-France, Vigicrues)

II. SITUATION LOCALE

La commune de Glun est concernée par le Plan des Surfaces Submersibles (PSS-approuvé en 1981) **du Rhône**. Il s'agit d'une cartographie au 1/25000 prenant en compte le risque d'une inondation par une crue débordante du Rhône sur ses communes limitrophes. Ce plan définit le **champ d'inondation probable** d'une telle crue en délimitant 3 zones distinctes soumises à des dispositions techniques d'occupation du sol précises :

- Zone « A » dite de grand débit
- Zone « B » dite complémentaire
- Zone « C » dite de sécurité

Nous avons repris et simplifié ce document sur la carte suivante (*Fiche Cru.05*), ne transposant que le découpage de la zone « C », puisque ce dernier est le plus important en terme d'emprise territoriale. Cependant, il est à noter que ce plan ne prend pas en compte le creusement du contre-canal du Rhône (1963-68), ce qui le rend relativement obsolète. Il n'est donc présent ici qu'à titre indicatif.

L'ensemble de l'espace village est potentiellement concerné par ce type d'évènement, notamment le bourg centre, les dernières crues du Rhône ayant principalement impacté cet espace.

Elles étaient dues à une remontée des eaux par l'aval du Rhône : bien que situés derrière les digues, certains terrains restent inondables par le ruissellement, par les crues des affluents du fleuve ou par refoulement des crues du Rhône qui remontent par les affluents ou les contre-canaux.

Ces inondations ont donc suivi le schéma suivant :

- Sud du village touché en premier lieu et dès les crues moyennes ;
- Ensemble du village touché pour des crues fortes ;
- Inondation se propageant en dernier lieu vers le pied des pentes de l'espace « plateau ».

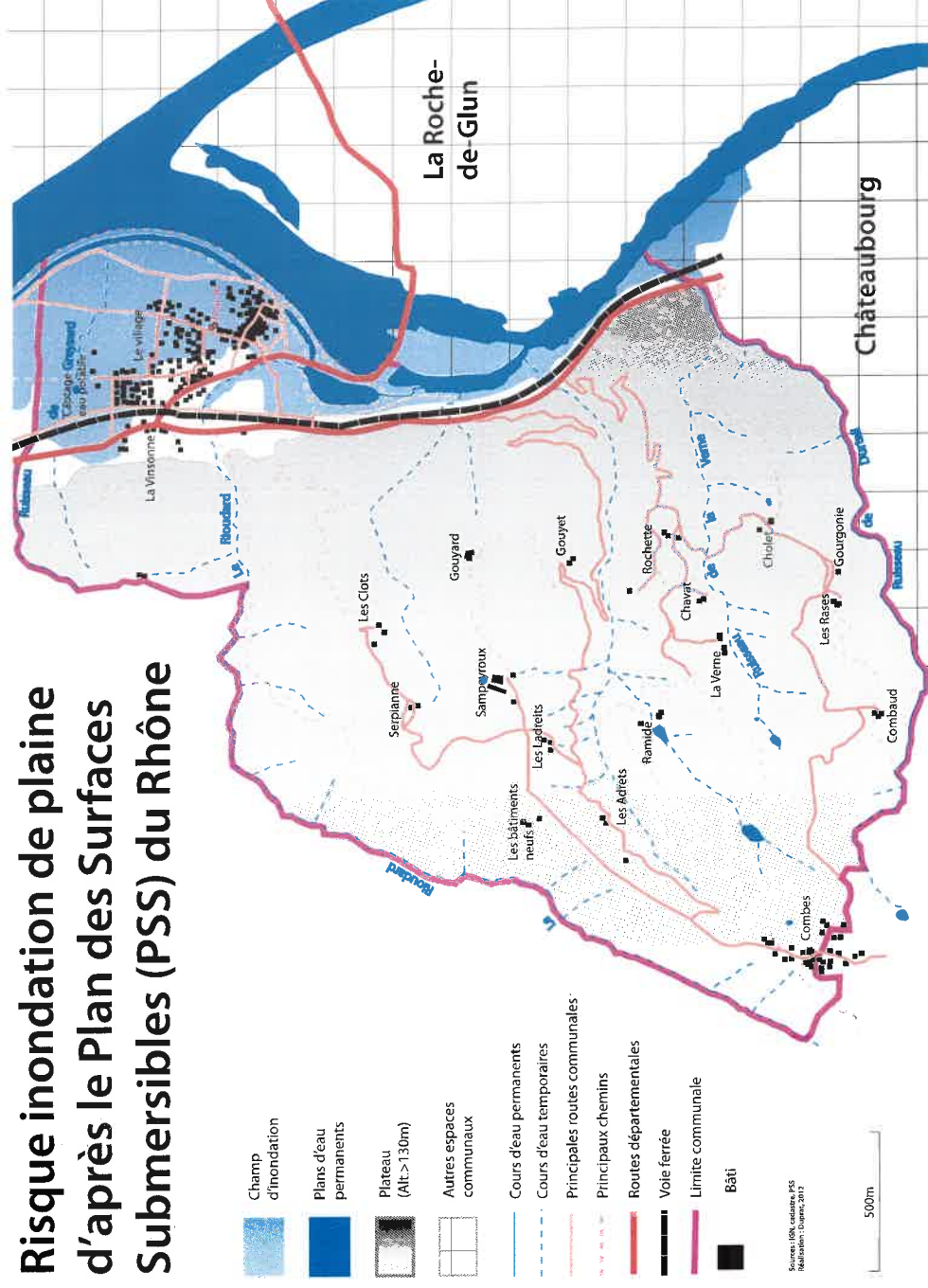


ANALYSE et DIAGNOSTIC du RISQUE / Cartographie inondation de plaine

Fiche Cru05

Risque inondation de plaine d'après le Plan des Surfaces Submersibles (PSS) du Rhône

- Champ d'inondation
- Plans d'eau permanents
- Plateau (Alt. > 130m)
- Autres espaces communaux
- Cours d'eau permanents
- Cours d'eau temporaires
- Principales routes communales
- Principaux chemins
- Routes départementales
- Voie ferrée
- Limite communale
- Bâti





ANALYSE et DIAGNOSTIC du RISQUE : Rupture de barrage

Fiche Cru06a

I. DESCRIPTION DE L'ALEA « RUPTURE DE BARRAGE »

Un barrage est un ouvrage, le plus souvent artificiel, qui barre le lit des rivières et des fleuves, les transformant en un réservoir d'eau. Les barrages servent principalement à la régulation des cours d'eau, l'alimentation en eau des zones urbanisées, l'irrigation des cultures et la production d'énergie électrique.

En cas de rupture partielle ou totale, il se produirait une **onde de submersion**, à l'origine d'une **élévation brutale du niveau de l'eau** à l'aval, très destructrice et suivie d'une inondation importante, mêlant eau et matériaux issus du barrage, et de l'érosion intense de la vallée.

Les caractéristiques de l'onde de submersion (hauteur, vitesse, horaire de passage ...) ont été étudiées en tous points de la vallée afin de mettre en place des mesures d'alerte et de protection des populations vivant en aval de ces ouvrages.

Ainsi, un zonage tenant compte du déplacement de l'onde de submersion a été mis en place. Il comprend 3 grandes zones :

- ▶ **La ZPI** (Zone de Proximité Immédiate) : directement à l'aval de l'ouvrage et comprend tout l'espace où l'onde de submersion cause de très importants dégâts dans un temps très court.
- ▶ **La ZIS** (Zone d'Inondation Spécifique) : comprend un espace où l'onde de submersion cause d'importants dégâts mais, étant plus éloigné, où la population dispose de plus de temps pour faire face à l'arrivée de l'onde, jusqu'aux espaces où l'élévation de l'eau est de l'ordre des plus fortes crues connues.
- ▶ **La ZI** (Zone d'Inondation) : espace le plus à l'aval où le niveau de l'eau est comparable à une inondation naturelle.

II. SITUATION LOCALE

La commune de Glun est soumise au risque de rupture de barrage, comme le montre la carte suivante, car elle se trouve dans la **ZIS de quatre grands barrages** :

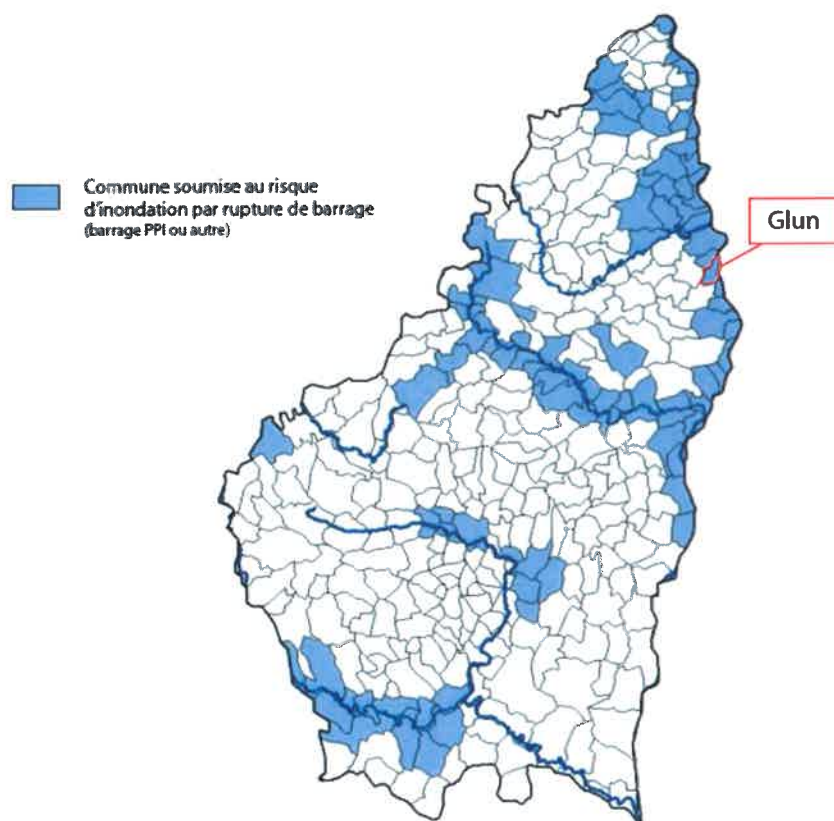
- le barrage de Grand-Maison (commune de Vaujany, Isère),
- le barrage du Sautet (communes de Corps et de Pellafol, Isère),
- le barrage de Monteynard (commune de Monteynard, Isère) et
- le barrage de Vouglans (commune de Cernon, Jura)

Le barrage d'Arras-sur-Rhône, en amont de Glun sur le Rhône n'entre pas dans la catégorie des grands barrages. Aucune étude de risque sur son onde de submersion n'a donc été publiée.



**ANALYSE et DIAGNOSTIC du RISQUE :
Rupture de barrage**

Fiche Cru06b



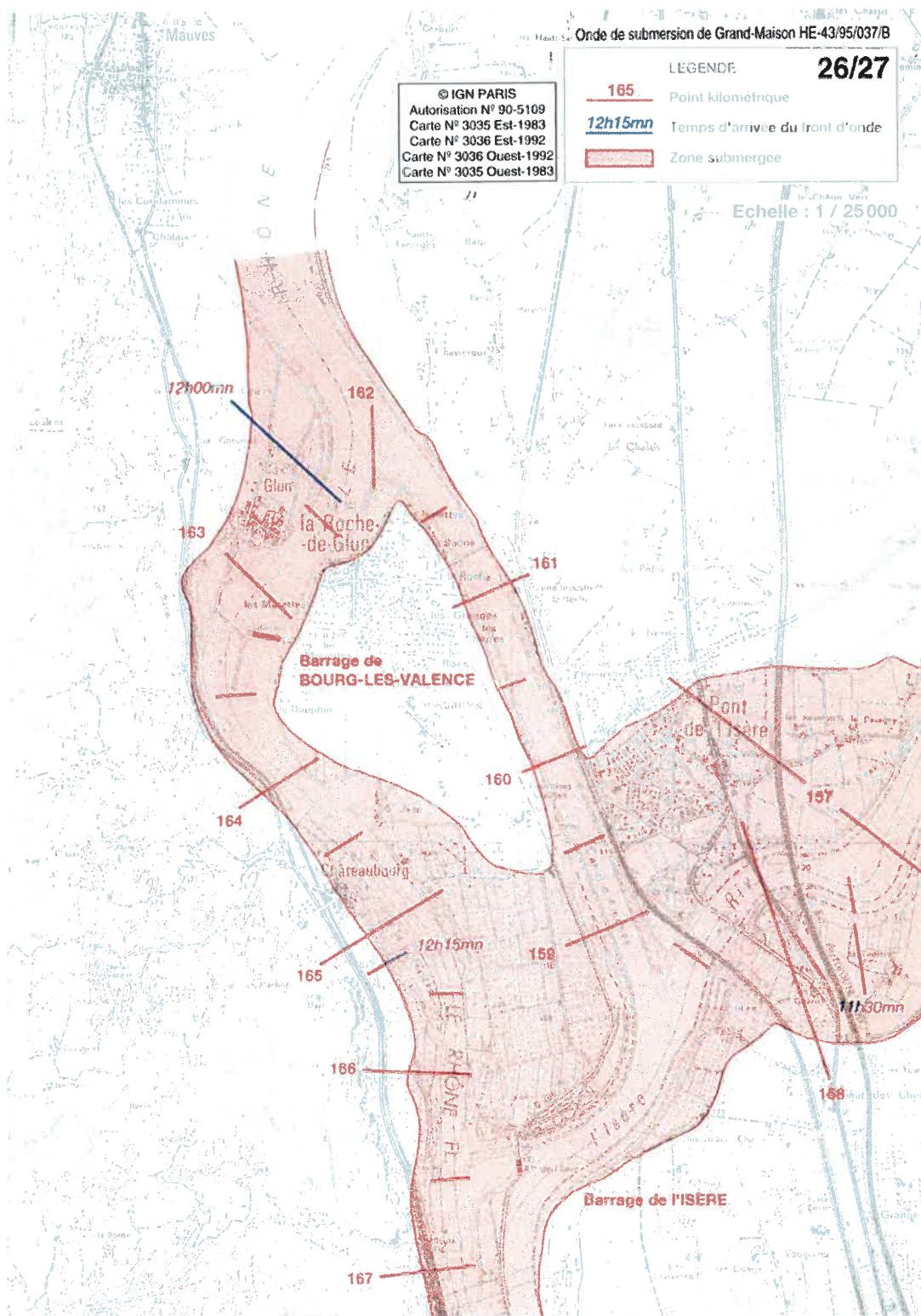
Source : MEDDTL / BD GASPARD, mai 2011
Réalisation : IRIMA / J. Boussageon, mai 2011

Barrage	Temps d'arrivé de l'onde de submersion	Observations
Barrage de Grand-Maison (commune de Vaujany, Isère)	12 h	Le vieux bourg de Glun est entièrement submergé ainsi qu'une partie de la D86 et de la voie ferrée au sud de la commune (voir <i>Fiche Cru.07</i>)
Barrage de Monteynard (Isère)	Environ 7h30	Sud de la commune touché, notamment les voies de communication. Lac des Marettes, contre-canal et digues à la limite de leurs capacités. Inondation possible du vieux bourg (voir <i>Fiche Cru.08</i>).
Barrage du Sautet (communes de Corps et de Pellafol, Isère)	Environ 12h	Digues à la limite de leur capacité. Sud de la commune touché (voir <i>Fiche Cru.09</i>).



ANALYSE et DIAGNOSTIC du RISQUE :
Cartographie, PPI du barrage de Grand-Maison

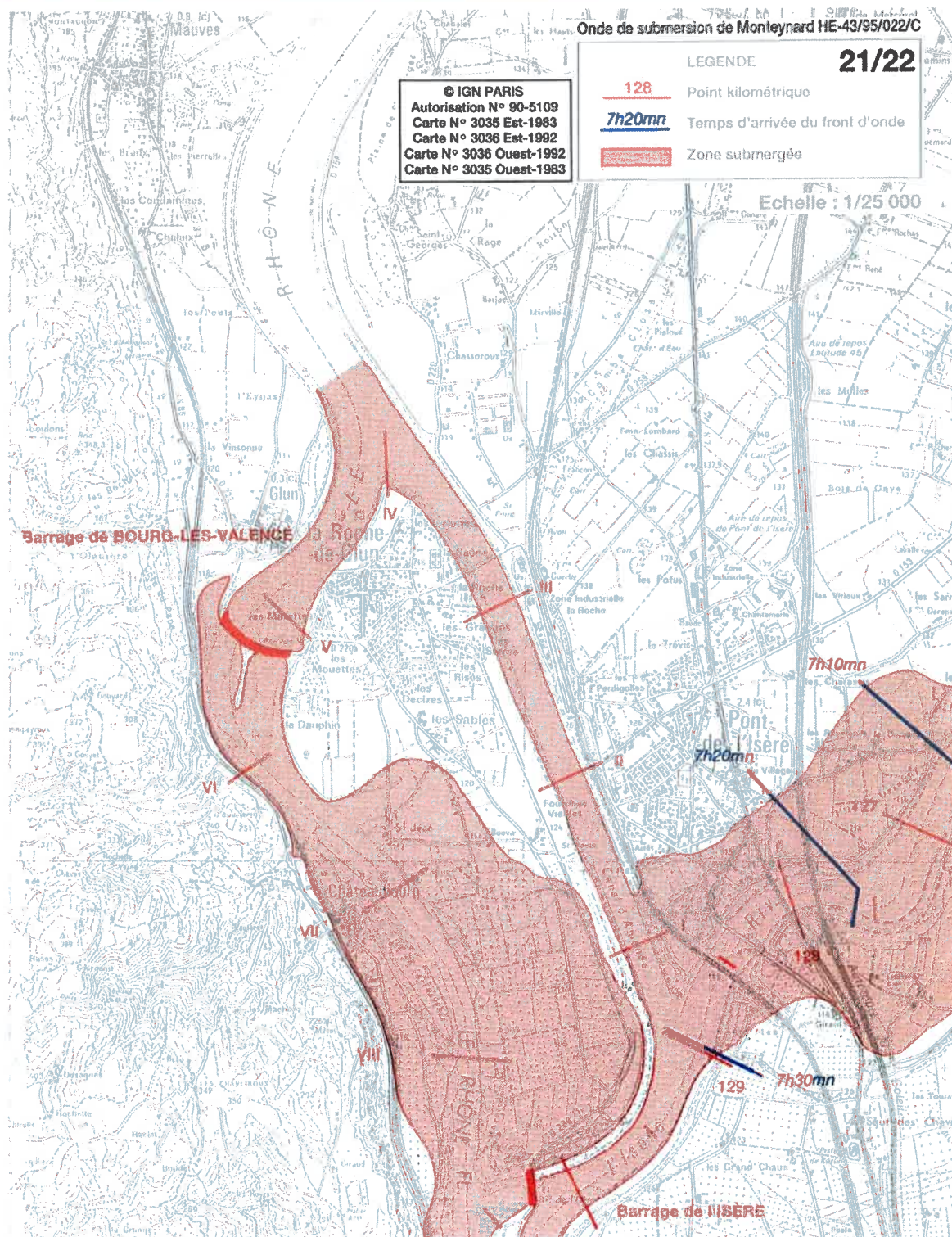
Fiche Cru07





**ANALYSE et DIAGNOSTIC du RISQUE :
Cartographie, PPI du barrage de Monteynard**

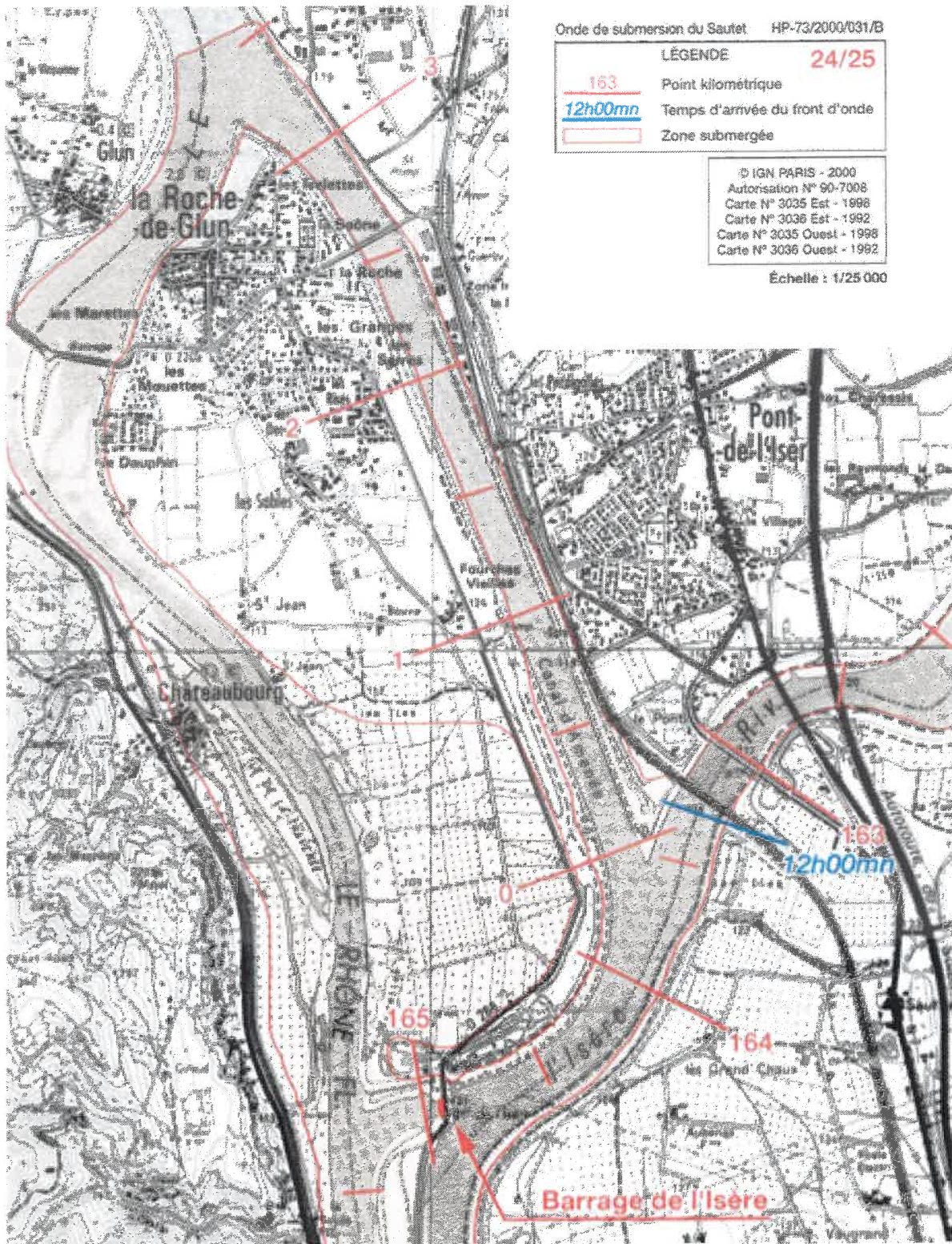
Fiche Cru08





ANALYSE et DIAGNOSTIC du RISQUE :
Cartographie, PPI du barrage du Sautet

Fiche Cru09





FICHES ACTIONS SYNTHETIQUES

Fiche Cru10a

Être en lien permanent avec le COS⁸ à son Poste de Commandement.

LISTE NON EXHAUSTIVE

Vigilance :

Une personne membre de la CCM⁹ est prévenue du risque : Avertir le Maire.

MAIRE :

- ▶ Noter l'heure, la date et la nature de l'appel (*Fiche Org02 et Fiche Sup02*)
- ▶ Se rendre sur place pour analyser la situation.
- ▶ Prévenir les pompiers si le risque est avéré (*Fiche Sup15 et Fiche Ann03*)
- ▶ En concertation avec les services de secours et la préfecture, si le risque est évolutif, déclencher le PCS.

MAIRE ou ELU d'ASTREINTE :

- ▶ Rester à l'écoute des informations et de l'évolution de la situation, notamment en cas d'alerte météo aux fortes pluies et sur le site **www.vigicrues.ecologie.gouv.fr**

Alerte / Mise en sécurité :

MAIRE

- ▶ Convoquer les membres de la Cellule Communale de Crise (*Fiche Org04*).
- ▶ Contacter la préfecture pour connaître les mesures exceptionnelles prises.
- ▶ Décider, en concertation avec les services de secours des mesures de sécurité à prendre :
 - Evacuation (*Fiche Sup12 et Sup.13*)
 - Coupure de route (*Fiche Sup14*)
 - ...
- ▶ Faire un premier bilan de la situation.
- ▶ Donner les directives aux membres de la CCM (Cellule de Crise Municipale). Ne pas oublier d'avoir des personnes sur le terrain pour tenir informé le PCC¹⁰.
- ▶ **En l'absence d'un responsable de la préfecture sur place, le Maire est le seul habilité à prendre des décisions, il garde le contrôle des opérations.**
- ▶ Engagement des premiers secours : rappel des consignes de sécurité générales (voir DICRIM), coupure gaz et électricité, recensement et accueil de la population de la commune et des naufragés si besoin...
- ▶ Préparer les communiqués de presse et les communiqués à la population (*Fiches Sup08*) avec l'aide du Responsable Alerte/Communication.

⁸ DOS : Commandant des Opérations de Secours (sapeurs pompiers)

⁹ CCM : Cellule de Crise Municipale

¹⁰ PCC : PC de Crise (de la Mairie)



FICHES ACTIONS SYNTHETIQUES

Fiche Cru10b

RESPONSABLE POPULATION

- ▶ Assurer l'accueil de la population (*Fiche Sup.16*)
- ▶ Etablir un registre des personnes avec l'aide du Secrétariat (*Fiches Sup10*).
- ▶ Organiser le regroupement et l'acheminement de transports en commun si nécessaire (*Fiche Ann.04*).
- ▶ Organiser un espace dédié aux soins de première urgence si nécessaire.
- ▶ Organiser le ravitaillement.
- ▶ Organiser le couchage éventuel.

RESPONSABLE ALERTE / COMMUNICATION

- ▶ Déclencher le système d'alerte à la population.
- ▶ Si une ou des maison(s) sont menacée(s), prévenir les occupants des mesures à suivre (confinement, évacuation, etc.), avec attention pour les populations à risque (*Fiche Ann02*) et lieux recevant du public (*Fiche Ann01*).
- ▶ Informer l'ensemble de la population concernée, des consignes de sécurité à suivre (*Fiches Sup08 et DICRIM*).
- ▶ Aider à l'évacuation des bâtiments et diriger les personnes vers les lieux de rassemblement.
- ▶ Aider le Maire à la rédaction des communiqués de presse et des communiqués à la population (*Fiche Sup08*).

SECRETARIAT

- ▶ Ouvrir le calendrier des événements, informatisé ou manuscrit (*Fiches Sup02 et Sup03*).
- ▶ Transmettre la fiche d'activation du PCS aux services concernés (*Fiche Sup01*).
- ▶ Répondre aux appels téléphoniques/aux sollicitations verbales.
- ▶ Tenir à jour un registre des personnes en collaboration avec le Responsable Population (*Fiche Sup10*)
- ▶ Préparer les arrêtés nécessaires en cas d'interdiction de circuler, de réquisition de moyens matériels et humains... (*Fiches Sup04 et Sup05*)
- ▶ Transmettre et réceptionner les documents...

RESPONSABLE LOGISTIQUE

- ▶ Organiser l'évacuation et diriger les personnes vers les lieux de rassemblement (*Fiche Sup12*).
- ▶ Assurer/faire assurer le guidage des secours.
- ▶ Assurer la sécurisation de la zone : barrer les routes, mettre en place les déviations, signaler l'itinéraire d'évacuation, mettre en place un système de surveillance des espaces évacués... (*Fiche Sup.14*)
- ▶ Aider à l'organisation du ravitaillement et du couchage éventuel.
- ▶ Etablir une chapelle ardente si besoin (*Fiche Sup09*)



FICHES ACTIONS SYNTHETIQUES

Fiche Cru10c

Retour à la normale

Le retour à la normale est décidé par la préfecture. Clôture du plan ORSEC et du PCS.

MAIRE

- ▶ Désactiver la cellule de crise en accord avec le COS¹¹.
- ▶ Organiser une réunion de retour d'expérience avec l'ensemble de la cellule de crise.
- ▶ Organiser l'aide au retour à la normale pour les sinistrés : relogement, aide médico-sociale, dépôt de demande d'indemnisation, etc.
- ▶ Mettre fin aux réquisitions éventuelles avec l'aide de la cellule secrétariat (*Fiche Sup06*).

RESPONSABLE ALERTE

- ▶ Informer la population de la fin des mesures.
- ▶ Se tenir à la disposition des sinistrés pour leur assurer une aide au relogement, à l'indemnisation, à l'assistance médico-sociale...en lien avec le Secrétariat.
- ▶ Participer à la réunion de retour d'expérience avec la CCM.

RESPONSABLE POPULATION

- ▶ Remettre en ordre les lieux d'accueil du public.
- ▶ Se tenir à la disposition des sinistrés pour leur assurer une aide au relogement, à l'indemnisation, à l'assistance médico-sociale...en lien avec le Secrétariat.
- ▶ Participer à la réunion de retour d'expérience avec la CCM.

RESPONSABLE LOGISTIQUE

- ▶ Mettre en œuvre d'éventuelles mesures de nettoyage et de sécurisation.
- ▶ Se tenir à disposition des sinistrés pour leur assurer une aide au relogement, à l'indemnisation, à l'assistance médico-sociale...en lien avec le Secrétariat.
- ▶ Participer à la réunion de retour d'expérience avec la CCM.

SECRÉTARIAT

- ▶ Transmettre la fiche de désactivation du PCS aux services concernés (*Fiche Sup01*).
- ▶ Clôturer le calendrier des événements.
- ▶ Se tenir à la disposition des sinistrés pour leur assurer une aide au relogement, à l'indemnisation, à l'assistance médico-sociale...
- ▶ Assurer le classement et l'archivage des documents afférant à l'évènement.
- ▶ Préparer les arrêtés de fin de réquisition s'il y a lieu (*Fiche Sup05*).
- ▶ Participer à la réunion de retour d'expérience avec la CCM.

¹¹ COS : Commandant des Opérations de Secours (sapeurs pompiers)



**RISQUE
FEU de FORET**

Fiches Feu



ANALYSE et DIAGNOSTIC du RISQUE

Fiche Feu01a

I. DESCRIPTION DE L'ALEA « FEU DE FORET »

Par forêt, il faut entendre, en plus des forêts au sens strict, les milieux naturels (landes, garrigues, maquis, etc.).

Une fois éclo, un feu peut prendre différentes formes, chacune étant conditionnée par les caractéristiques de la végétation et les conditions climatiques (principalement la force et la direction du vent).

L'été est bien sûr la période de l'année la plus propice aux feux de forêt. Les effets conjugués de la sécheresse et d'une faible teneur en eau des sols favorisent l'éclosion d'incendies.

Les conditions qui favorisent les feux de forêt sont essentiellement :

- **Le vent** dont l'action est multiple : il active la combustion par apport d'oxygène, il accélère la progression en couchant les flammes et en transportant des particules incandescentes, il dessèche le sol et les végétaux et il est imprévisible.

- **La sécheresse** qui est due à la faiblesse de la pluviométrie, à la faible capacité de rétention d'eau du sol et du sous-sol (calcaire, siliceux), à la chaleur et au vent.

- **La topographie** (pente, exposition, etc.) joue aussi un rôle important : la pente conditionne l'inclinaison des flammes par rapport au sol et ainsi leur vitesse de propagation : elle favorise une propagation ascendante mais un feu descendant voit sa vitesse ralentie.

L'exposition du versant a également un rôle indirect sur la progression du feu : généralement, les versants sud et sud-ouest présentent les conditions les plus favorables pour une inflammation rapide et pour la propagation des flammes.

- **La structure de la végétation** : c'est la continuité verticale et horizontale du couvert végétal, sa structure, qui va jouer un rôle majeur en favorisant la propagation, ou non, du feu. Cette structure peut être décrite à partir des taux de recouvrement des différentes strates de hauteur (voir descriptif *Fiche Feu02*). Plus l'espacement de la végétation est important, plus l'intensité d'un feu diminue.

Il est tout aussi important de prendre en compte les coupures dans la continuité horizontale de la végétation qui peuvent ralentir le feu et permettre aux moyens de lutte de se positionner pour préparer une attaque du front de feu.

Les sources statistiques montrent que les départs de feu sont le plus souvent liés aux activités humaines :

- ▶ **Origine naturelle** : il s'agit uniquement de la foudre, celle-ci ne contribue que pour 4 à 7% au nombre de départs de feux, principalement en plein cœur des massifs et pendant le mois d'août.

- ▶ **Origines humaines** : elles sont les plus nombreuses et peuvent être classées en cinq grandes catégories :

- causes accidentelles (lignes électriques, chemins de fer, véhicules automobiles, dépôts d'ordures) ;
- imprudences (jets de mégots, pique-nique en forêt, jeux d'enfants, etc.) ;
- travaux agricoles ;
- travaux forestiers ;
- malveillance.

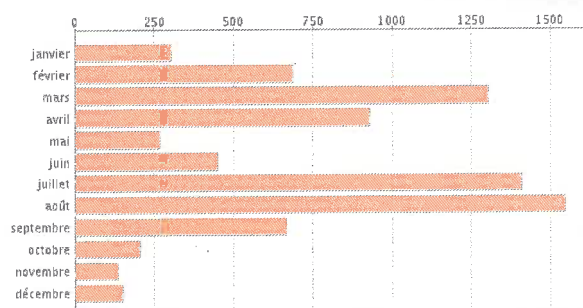


ANALYSE et DIAGNOSTIC du RISQUE

Fiche Feu01b

II. SITUATION LOCALE

Les répartitions mensuelles des écloisions - Toutes les années - Ardèche (07)



Chaque année, entre 1973 et 1997, ce sont en moyenne environ 1500 ha de forêt qui sont partis en fumée. Les mois où le risque de départ de feu est le plus important sont principalement les mois d'été (juillet et août) où se combinent souvent des phénomènes de sécheresse, de chaleur et de vent.

Sur la commune de Glun, 28 feux de forêt ont été déclarés entre 1973 et 2012. Au total, 90,53 ha ont brûlé. Depuis 1997, aucun feu de forêt n'a été signalé.

Année	Total Feu	Date	Surface (ha)
1974	1	12/08 à 13h	2
1975	1	13/07 à 23h	0,1
1976	1	17/06 à 16h	5
1977	0		
1978	1	25/07 à 22h	0,2
1979	2	24/02 à 14h	4,5
		30/07 à 18h	0,2
1980	1	29/07 à 18 h.	0,2
1981	1	04/09 à 01 h.	0,1
1982	3	11/02 à 15 h.	0,2
		07/03 à 16 h.	2
		01/05 à 01 h.	0,1
1983	5	14/07 à 16 h.	1,5
		03/08 à 20 h.	2
		06/08 à 15 h.	0,1
		16/08 à 01 h.	1
		08/09 à 20 h.	3
1984	3	28/07 à 21 h.	0,1
		31/07 à 09 h.	40
		06/08 à 21 h.	3
1985	1	03/08 à 18 h.	3
1986	1	22/07 à 01 h.	3
1987	0		
1988	0		
1989	0		
1990	2	12/08 à 20 h.	15
		11/09 à 22 h.	3
1991	1	22/08 à 17h	0,2
1992	0		
1993	2	15/03 à 15 h.	0,03
		22/08 à 22 h.	0,5



ANALYSE et DIAGNOSTIC du RISQUE

Fiche Feu01c

Année	Total Feu	Date	Surface (ha)
1994	0		
1995	1	14/06 à 14 h.	0,3
1996	0		
1997	1	25/08 à 14 h.	0,2
1998-2012	0		

Source : www.promethee.com

L'ensemble de la commune est soumis à la plus grande vigilance concernant l'aléa feu de forêt, compte tenu de la grande importance des espaces non urbanisés sur le territoire communal. **L'espace « coteaux » et les zones se trouvant le long des voies de communication (routes départementales et voie ferrée) paraissent les plus sensibles, soit tout le grand ouest de la commune.**

Ainsi, **les lieux-dits des coteaux sont les plus exposés** au risque du fait de leur isolement, de la difficulté d'accès des secours et de la nature de l'occupation des sols (lande, bois). Cependant, on peut supposer que leur sensibilité n'est pas la même, en fonction de l'occupation des sols environnante :

- Etant entourés de forêts fermées et/ou de lande, les lieux-dits de Gouyet, Ramide et La Verne semblent hyper sensibles.
- Etant entourés de forêts fermées et/ou de lande avec un espace ouvert restreint, les lieux-dits de Gouyard, Les Adrets, Rochette, et Chavat semblent très sensibles
- Etant principalement entourés d'espaces ouverts permettant le ralentissement et la baisse d'intensité des feux, les autres lieux-dits semblent sensibles.

L'aléa feu de forêt risque donc principalement d'impacter des espaces résidentiels, des bâtiments agricoles et les voies de communication.



ANALYSE et DIAGNOSTIC du RISQUE : Les points d'eau

Fiche Feu02

Plaine :

- Rhône ;
- Lac des Marettes (capacité non connue) ;
- Réserve incendie de la commune (château d'eau), capacité de 100m³.
- Bornes incendie (7):

Localisation	Débit m3/h
RD86, La Vinsonne	90
Village : croisement Rue du Rioudard/Chemin de la Plaine	67
Leygas : croisement chemin des greyzards/Chemins de Leygas	75
RD222 : rue des Chevalières	80
Rue du Quai : angle avec la rue centrale (à côté de l'Eglise)	66
Angle Chemin de l'Hortense/Chemin de la Plaine	60
14, Chemin du Fraysse	90

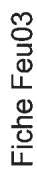
Plateau :

- Réserve d'eau de la ferme du hameau de Sampeyroux (capacité : 15000m³) ;
- Plans d'eau permanents (voir carte Fiche Feu03), capacités non connues ;
- Borne incendie du hameau de Combes.

Glossaire carte :

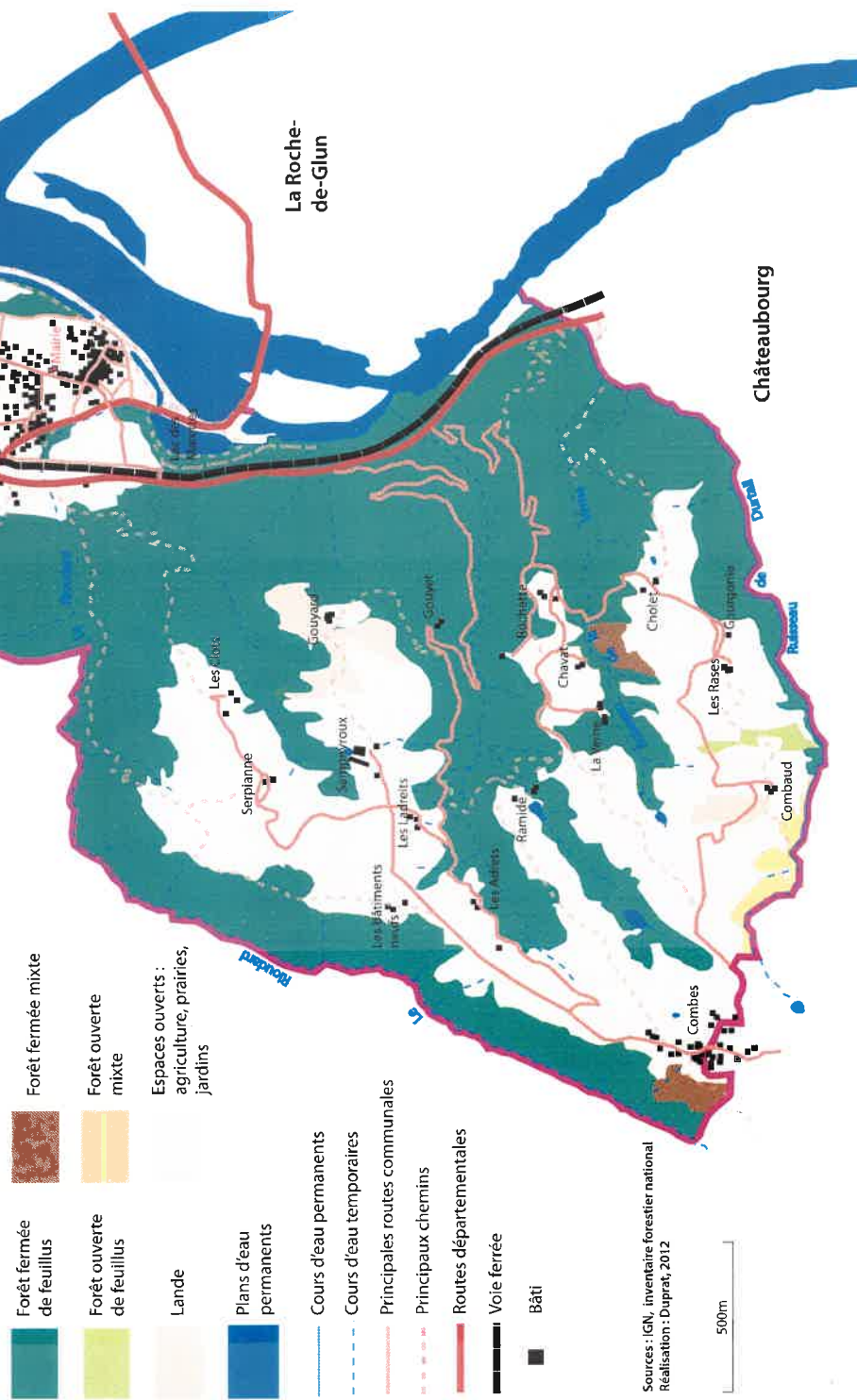
- **Forêt fermée de feuillus** : forêt contenant principalement des essences feuillues et dont le taux de couvert absolu des arbres est supérieur ou égal à 40%, à l'exception des vergers cultivés et des truffières.
- **Forêt fermée mixte** : forêt contenant un mélange d'essences feuillues et d'essences résineuses dont le taux de couvert absolu des arbres est supérieur ou égal à 40%, à l'exception des vergers cultivés et des truffières.
- **Forêt ouverte de feuillus** : forêt contenant principalement des essences feuillues et dont le taux de recouvrement absolu des arbres est supérieur ou égal à 10% et inférieur à 40%, à l'exception des vergers cultivés et des truffières.
- **Forêt ouverte mixte** : forêt contenant un mélange d'essences feuillues et d'essences résineuses dont le taux de recouvrement absolu des arbres est supérieur ou égal à 10% et inférieur à 40%, à l'exception des vergers cultivés et des truffières.
- **Lande** : végétaux non cultivés (ligneux ou non ligneux). Taux de couvert absolu des arbres inférieur à 10%, hors arbres épars.
- **Espaces ouverts** : végétaux non ligneux cultivés, arbres fruitiers, arbres d'ornement, arbustes cultivés.

Source : IGN/IFN



ANALYSE et DIAGNOSTIC du RISQUE :

Les points d'eau et la végétation – Cartographie

Occupation du sol par
type de végétation

Sources : IGN, inventaire forestier national
Réalisation : Duprat, 2012

500m



FICHES ACTIONS SYNTHETIQUES

Fiche Feu04a

Être en lien permanent avec le COS¹² à son Poste de Commandement.

LISTE NON EXHAUSTIVE

Vigilance :

Un incendie approche du territoire communal ou un départ de feu est déclaré sur la commune.

Une personne membre de la CCM¹³ est prévenue du risque : Avertir le Maire.

MAIRE :

- ▶ Noter l'heure, la date et la nature de l'appel (*Fiche Sup02*).
- ▶ Se rendre sur place pour analyser la situation.
- ▶ Prévenir les pompiers si le risque est avéré (*Fiches Org02, Sup15, Ann03*)
- ▶ En concertation avec les services de secours et la préfecture, si le risque est évolutif, déclencher le PCS.

Alerte / Mise en sécurité :

MAIRE

- ▶ Convoquer les membres de la Cellule Communale de Crise (*Fiche Org04*).
- ▶ Contacter la préfecture pour connaître les mesures exceptionnelles prises.
- ▶ Décider, en concertation avec les services de secours des mesures de sécurité à prendre :
 - Evacuation (*Fiches Sup12, Sup13*)
 - Coupure de route (*Fiche Sup14*)
 - ...
- ▶ Faire un premier bilan de la situation.
- ▶ Donner les directives aux membres de la CCM (Cellule de Crise Municipale). Ne pas oublier d'avoir des personnes sur le terrain pour tenir informé le PCC¹⁴.
- ▶ **En l'absence d'un responsable de la préfecture sur place, le Maire est le seul habilité à prendre des décisions, il garde le contrôle des opérations.**
- ▶ Engagement des premiers secours : rappel des consignes de sécurité générales (*voir DICRIM*), coupure gaz et électricité, recensement et accueil de la population de la commune et des naufragés si besoin... (*Fiches Sup07 et Sup16*)
- ▶ Préparer les communiqués de presse et les communiqués à la population (*Fiches Sup08*) avec l'aide du Responsable Alerte/Communication.

¹² COS : Commandant des Opérations de Secours (sapeurs pompiers)

¹³ CCM : Cellule de Crise Municipale

¹⁴ PCC : PC de Crise (de la Mairie)



FICHES ACTIONS SYNTHETIQUES

Fiche Feu04b

RESPONSABLE ALERTE / COMMUNICATION

- ▶ Déclencher le système d'alerte à la population.
- ▶ Informer l'ensemble de la population concernée, des consignes de sécurité à suivre (*Fiches Sup08, DICRIM*).
- ▶ Aider à l'évacuation des bâtiments et diriger les personnes vers les lieux de rassemblement.
- ▶ Aider le Maire à la rédaction des communiqués de presse et des communiqués à la population (*Fiche Sup08*).

RESPONSABLE POPULATION

- ▶ Assurer l'accueil de la population (*Fiche Sup16*).
- ▶ Etablir un registre des personnes avec l'aide du Secrétariat (*Fiche Sup10*).
- ▶ Organiser le regroupement et l'acheminement de transports en commun si nécessaire. (*Fiche Ann04*)
- ▶ Organiser un espace dédié aux soins de première urgence si nécessaire.
- ▶ Organiser le ravitaillement.
- ▶ Organiser le couchage éventuel.

SECRETARIAT

- ▶ Ouvrir le calendrier des événements, informatisé ou manuscrit (*Fiches Sup02 et Sup03*).
- ▶ Transmettre la fiche d'activation du PCS aux services concernés (*Fiche Sup01*).
- ▶ Répondre aux appels téléphoniques/aux sollicitations verbales.
- ▶ Tenir à jour un registre des personnes en collaboration avec le Responsable Population (*Fiche Sup10*)
- ▶ Préparer les arrêtés nécessaires en cas d'interdiction de circuler, de réquisition de moyens matériels et humains... (*Fiches Sup04 et Sup05*)
- ▶ Transmettre et réceptionner les documents...

RESPONSABLE LOGISTIQUE

- ▶ Organiser l'évacuation et diriger les personnes vers les lieux de rassemblement (*Fiche Sup12*).
- ▶ Assurer/faire assurer le guidage des secours.
- ▶ Assurer la sécurisation de la zone : barrer les routes, mettre en place les déviations, signaler l'itinéraire d'évacuation, mettre en place un système de surveillance des espaces évacués... (*Fiche Sup14*)
- ▶ Aider à l'organisation du ravitaillement et du couchage éventuel.
- ▶ Etablir une chapelle ardente si besoin (*Fiche Sup09*)



FICHES ACTIONS SYNTHETIQUES

Fiche Feu04c

Retour à la normale

Le retour à la normale est décidé par la préfecture. Clôture du plan ORSEC et du PCS.

MAIRE

- ▶ Désactiver la cellule de crise en accord avec le COS.
- ▶ Organiser une réunion de retour d'expérience avec l'ensemble de la cellule de crise.
- ▶ Organiser l'aide au retour à la normale pour les sinistrés : relogement, aide médico-sociale, dépôt de demande d'indemnisation, etc.
- ▶ Mettre fin aux réquisitions éventuelles avec l'aide de la cellule secrétariat (*Fiche Sup06*).

RESPONSABLE ALERTE

- ▶ Informer la population de la fin des mesures.
- ▶ Se tenir à disposition des sinistrés pour leur assurer une aide au relogement, à l'indemnisation, à l'assistance médico-sociale...en lien avec le Secrétariat.
- ▶ Participer à la réunion de retour d'expérience avec la CCM.

RESPONSABLE POPULATION

- ▶ Remettre en ordre les lieux d'accueil du public.
- ▶ Se tenir à disposition des sinistrés pour leur assurer une aide au relogement, à l'indemnisation, à l'assistance médico-sociale...en lien avec le Secrétariat.
- ▶ Participer à la réunion de retour d'expérience avec la CCM.

RESPONSABLE LOGISTIQUE

- ▶ Mettre en œuvre d'éventuelles mesures de nettoyage et de sécurisation.
- ▶ Se tenir à disposition des sinistrés pour leur assurer une aide au relogement, à l'indemnisation, à l'assistance médico-sociale...en lien avec le Secrétariat.
- ▶ Participer à la réunion de retour d'expérience avec la CCM.

SECRETARIAT

- ▶ Transmettre la fiche de désactivation du PCS aux services concernés (*Fiche Sup01*).
- ▶ Clôturer le calendrier des événements.
- ▶ Se tenir à disposition des sinistrés pour leur assurer une aide au relogement, à l'indemnisation, à l'assistance médico-sociale...
- ▶ Assurer le classement et l'archivage des documents afférant à l'évènement.
- ▶ Préparer les arrêtés de fin de réquisition s'il y a lieu (*Fiche Sup06*).
- ▶ Participer à la réunion de retour d'expérience avec la CCM.



RISQUE SISMIQUE

Fiches Sism



I. DESCRIPTION DE L'ALEA SISMIQUE

Un séisme est un tremblement soudain plus ou moins brutal d'une partie de l'écorce terrestre. L'essentiel des effets des séismes provient des vibrations associées aux ondes émises.

La propagation des ondes et la répartition spatiale des vibrations sismiques qui y sont associées sont très fortement affectées par la géologie de surface. Des amplifications des vibrations peuvent se produire au niveau des sites défavorables : sommet de crête, rebords de plateaux et de falaises, vallées alluviales...

Actuellement, il n'est pas possible de connaître à l'avance la date, le lieu et la magnitude d'un séisme.

Zonage sismique de la France

Le nouveau zonage sismique de la France est en vigueur depuis le 1er mai 2011.

Ce découpage probabiliste découpe la France en zones où la sismicité est considérée comme homogène. Il se fonde sur l'ensemble de la sismicité connue (à partir de la magnitude 3,5-4), et le nombre de séismes par an. Ce zonage divise la France en 5 zones de sismicité croissante :

zone 1 : sismicité très faible

zone 2 : sismicité faible

zone 3 : sismicité modérée

zone 4 : sismicité moyenne

zone 5 : sismicité forte

II. SITUATION LOCALE

L'ensemble de la commune de Glun se situe dans une zone de sismicité modérée.

Les termes "très faible", "faible" ou "moyenne sismicité" n'ont pas de signification absolue, ils expriment simplement l'importance relative accordée à la nécessité d'une protection parasismique dans ces différentes zones

Ces règles parasismiques s'appliquent aux constructions neuves mais ne concernent pas le bâti existant. Les constructions réalisées dans le cadre d'un marché de l'Etat, les immeubles de grande hauteur, les établissements recevant du public et certains bâtiments d'habitation (collective en zone 2 et 3 et individuelle en zone 2) doivent répondre aux normes parasismiques. En dehors de ces obligations, tout maître d'ouvrage peut imposer l'application des règles parasismiques.

Il faut noter enfin que l'industrie nucléaire, les barrages et les établissements industriels ont des règles spécifiques de construction parasismique, à effet rétroactif.



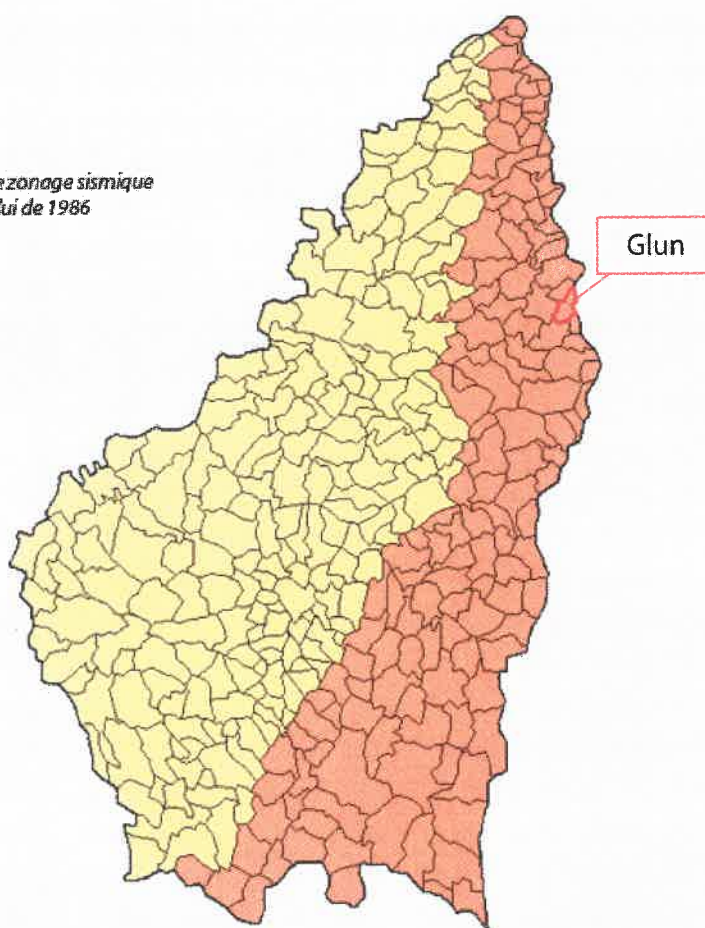
CARTOGRAPHIE du RISQUE

Fiche Sism02

Zonage sismique de l'Ardèche

Entré en vigueur le 1er mai 2011, le zonage sismique présenté ici est venu remplacer celui de 1986

Aléa :



Source : MEDDTL, 2011
Réalisation : J. Boussageon / IRMa, mai 2011



FICHES ACTIONS SYNTHETIQUES

Fiche Sism03a

Être en lien permanent avec le COS¹⁵ à son Poste de Commandement.
Pour plus de détails, se référer au plan ORSEC complet envoyé par la Préfecture.

LISTE NON EXHAUSTIVE

Alerte / Mise en sécurité :

MAIRE

- ▶ Convoquer les membres de la Cellule Communale de Crise (*Fiches Org02 et Org04*).
- ▶ Décider, en concertation avec les services de secours des mesures de sécurité à prendre :
 - Evacuation (*Fiche Sup12*)
 - Coupure de route (*Fiche Sup14*)
 - ...
- ▶ Faire un premier bilan de la situation.
- ▶ Donner les directives aux membres de la CCM (Cellule de Crise Municipale). Ne pas oublier d'avoir des personnes sur le terrain pour tenir informé le PCC.¹⁶
- ▶ Essayer de contacter la préfecture pour connaître les mesures exceptionnelles prises.
- ▶ **En l'absence d'un responsable de la préfecture sur place, le Maire est le seul habilité à prendre des décisions, il garde le contrôle des opérations.**
- ▶ Engagement des premiers secours : évacuation de l'ensemble de la population vers des lieux de rassemblement, rappel des consignes de sécurité générales (*voir DICRIM*), coupure gaz et électricité, recensement et accueil de la population de la commune et des naufragés... (*Fiches Sup07, Sup09, Sup10, Sup12, Sup13, Sup16, Ann01 à Ann04*)
- ▶ Préparer les communiqués de presse et les communiqués à la population (*Fiche Sup08*) avec l'aide du responsable Secrétariat.

RESPONSABLE POPULATION

- ▶ Assurer l'accueil de la population (*Fiches Sup07 et Sup16*).
- ▶ Organiser un espace dédié aux soins de première urgence.
- ▶ Organiser le ravitaillement.
- ▶ Organiser le couchage éventuel.
- ▶ Etablir un registre des personnes avec l'aide du Secrétariat (*Fiche Sup10*)

RESPONSABLE ALERTE / COMMUNICATION

- ▶ Si une ou des maison(s) est/sont menacée(s), prévenir les occupants des mesures à suivre (confinement, évacuation, etc.), avec attention pour les populations à risque (*Fiche Ann02*) et lieux recevant du public (*Fiche Ann01*).
- ▶ Aider à l'évacuation des bâtiments et diriger les personnes vers les lieux de rassemblement.
- ▶ Informer l'ensemble de la population concernée, des consignes de sécurité à suivre (*Fiche Sup08, DICRIM*).

¹⁵ COS : Commandant des Opérations de Secours (sapeurs pompiers)

¹⁶ PCC : PC de Crise (de la Mairie)



FICHES ACTIONS SYNTHETIQUES

Fiche Sism03b

SECRETARIAT

- ▶ Ouvrir le calendrier des événements, informatisé ou manuscrit (*Fiches Sup02 et Sup03*).
- ▶ Transmettre la fiche d'activation du PCS aux services concernés (*Fiche Sup01*).
- ▶ Répondre aux appels téléphoniques/aux sollicitations verbales.
- ▶ Tenir à jour un registre des personnes en collaboration avec le Responsable Population (*Fiche Sup10*).
- ▶ Aider le Maire à la rédaction des communiqués de presse et des communiqués à la population (*Fiche Sup08*).
- ▶ Préparer les arrêtés nécessaires en cas d'interdiction de circuler, de réquisition de moyens matériels et humains... (*Fiches Sup04 et Sup05*)
- ▶ Transmettre et réceptionner les documents...

RESPONSABLE LOGISTIQUE

- ▶ Aider à l'évacuation des bâtiments et diriger les personnes vers les lieux de rassemblement.
- ▶ Assurer/faire assurer le guidage des secours.
- ▶ S'assurer de la stabilité des digues du Rhône pour tenter de prévenir une surcatastrophe.
- ▶ Essayer d'établir un système de communication avec les secours : radio, talkies, téléphones...
- ▶ Aider à l'organisation du ravitaillement et du couchage éventuel.
- ▶ Etablir une chapelle ardente (*Fiche Sup09*).

Retour à la normale

Le retour à la normale est décidé par la préfecture. Clôture du plan ORSEC et du PCS.

MAIRE

- ▶ Désactiver la cellule de crise en accord avec le COS.
- ▶ Organiser une réunion de retour d'expérience avec l'ensemble de la cellule de crise.
- ▶ Organiser l'aide au retour à la normale pour les sinistrés : relogement, aide médico-sociale, dépôt de demande d'indemnisation, etc.
- ▶ Mettre fin aux réquisitions éventuelles avec l'aide de la cellule secrétariat.

RESPONSABLE ALERTE

- ▶ Informer la population de la fin des mesures.
- ▶ Se tenir à disposition des sinistrés pour leur assurer une aide au relogement, à l'indemnisation, à l'assistance médico-sociale...en lien avec le Secrétariat.
- ▶ Participer à la réunion de retour d'expérience avec la CCM.



FICHES ACTIONS SYNTHETIQUES

Fiche Sism03c

RESPONSABLE POPULATION

- ▶ Remettre en ordre les lieux d'accueil du public.
- ▶ Se tenir à disposition des sinistrés pour leur assurer une aide au logement, à l'indemnisation, à l'assistance médico-sociale...en lien avec le Secrétariat.
- ▶ Participer à la réunion de retour d'expérience avec la CCM.

RESPONSABLE LOGISTIQUE

- ▶ Mettre en œuvre d'éventuelles mesures de nettoyage et de sécurisation.
- ▶ Se tenir à disposition des sinistrés pour leur assurer une aide au logement, à l'indemnisation, à l'assistance médico-sociale...en lien avec le Secrétariat.
- ▶ Participer à la réunion de retour d'expérience avec la CCM.

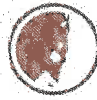
SECRÉTARIAT

- ▶ Transmettre la fiche de désactivation du PCS aux services concernés (*Fiche Sup01*).
- ▶ Clôturer le calendrier des événements.
- ▶ Se tenir à disposition des sinistrés pour leur assurer une aide au logement, à l'indemnisation, à l'assistance médico-sociale...
- ▶ Assurer le classement et l'archivage des documents afférant à l'évènement.
- ▶ Préparer les arrêtés de fin de réquisition s'il y a lieu (*Fiche Sup06*).
- ▶ Participer à la réunion de retour d'expérience avec la CCM.



RISQUE MOUVEMENT de TERRAIN

Fiches Mvt



ANALYSE et DIAGNOSTIC du RISQUE

Fiche Mvt01a

I. DESCRIPTION DE L'ALEA « MOUVEMENT DE TERRAIN »

On entend ici par mouvement de terrain les glissements, chutes, éboulements, effondrements, coulées et érosions de la surface terrestre.

On parle de chutes de pierres et de blocs lorsque le volume de matière est inférieur à la centaine de m³, d'éboulement lorsqu'il est compris entre quelques centaines de m³ et quelques centaines de milliers de m³, et d'éboulement en grande masse (ou écroulement) lorsqu'il est supérieur au million de m³.

Les glissements de terrain sont des déplacements lents (quelques millimètres par an à quelques mètres par jour) d'une masse de terrain cohérente le long d'une surface de rupture généralement courbe ou plane.

Les coulées de boues résultent de l'évolution des glissements et prennent naissance dans leur partie aval. Ce sont des mouvements rapides d'une masse de matériaux remaniés.

Les matériaux affectés sont très variés (roche marneuses ou schisteuse, formations tertiaires altérées, colluvions fines, moraines argileuses, etc.) mais globalement la présence d'argile en forte proportion est toujours un élément défavorable.

Ce sont des phénomènes difficilement prévisibles dont l'ampleur dépend largement de la quantité et du volume de la surface terrestre mobilisée, ainsi que de la topographie de l'aire de réception.

Les facteurs naturels favorisant leur déclenchement sont nombreux, comme : les fortes variations de température (cycle gel/dégel), la croissance de la végétation ou au contraire sa disparition (feux de broussailles), la saturation des terrains en eau (présence de sources, fortes précipitations, fonte des neiges brutale)... ainsi que les séismes, qui représentent un facteur aggravant car ils peuvent généraliser la mobilisation de blocs instables et/ou élargir l'étendue de l'aire de réception, les blocs pouvant parcourir un trajet plus important.

Le signe prémonitoire le plus important d'une déstabilisation de la masse rocheuse correspond à l'observation de fissures ouvertes dans la formation rocheuse à l'arrière d'une falaise ou d'une pente raide. La présence de blocs de tailles variées, épars ou concentrés en pied de falaise traduit l'existence d'éboulements ou de chutes de blocs actifs ou passés.

II. SITUATION LOCALE

La base de données nationale des mouvements de terrain a recensé en Ardèche, depuis 1994, plus de 100 mouvements de terrain.

Deux rapports datant de 2005/2006 ont été édités par la base nationale des mouvements de terrain pour la commune de Glun. Ces rapports **indiquent des chutes de blocs et éboulements récurrents d'origine naturelle** sur la pente menant à l'espace plateau de la commune (voir carte *Fiche Mvt02*, espace dit à «éboulement effectif »).

Ces événements n'ont eu aucun impact sur les biens et les personnes.

Cependant, le manque de données et d'études sur le long terme ainsi que la topographie de la commune nous invitent à la prudence en désignant un large espace comme étant potentiellement à risque.



ANALYSE et DIAGNOSTIC du RISQUE

Fiche Mvt01b

Il s'agit de toute la zone de versant séparant le plateau de la plaine et les berges du Rhône (en ce qui concerne la perte de matière liée à l'érosion hydraulique, c'est-à-dire la perte de matière constitutive des berges due à l'activité érosive de l'eau du fleuve et des précipitations).

L'ensemble des berges est concerné, mais il semble qu'une partie d'entre elles courre un risque plus important :

- Au nord de la commune, le positionnement dans la partie concave du fleuve entraîne une érosion plus importante, même si le plus fort du débit se situe dans le centre de l'écoulement. En effet, les cours d'eau tendent à devenir rectilignes, ce qui entraîne une perte plus importante de matière dans la partie concave de la courbe et une tendance au dépôt dans la partie convexe.
- Au sud de la commune, les berges sont aussi un peu plus sensibles de par leur positionnement en aval de la retenue d'eau. Le largage brutal d'un grand volume d'eau en cas de débit trop important du fleuve lors de fortes précipitations par exemple, intervenant lorsque la terre des berges est déjà saturée est un facteur aggravant de l'érosion naturelle.

Pour toutes ces raisons, nous avons défini **3 espaces potentiellement plus sensibles** aux mouvements de terrain (*voir carte, Fiche Mvt02*). Même si leur emprise sur le territoire communal est relativement importante, seul le hameau de la Vinsonne et l'est du village sont potentiellement concernés par un impact sur les personnes. Les biens concernés sont les maisons de ces deux lieux ainsi que les voies de communication au pied de la pente et le long de la berge.

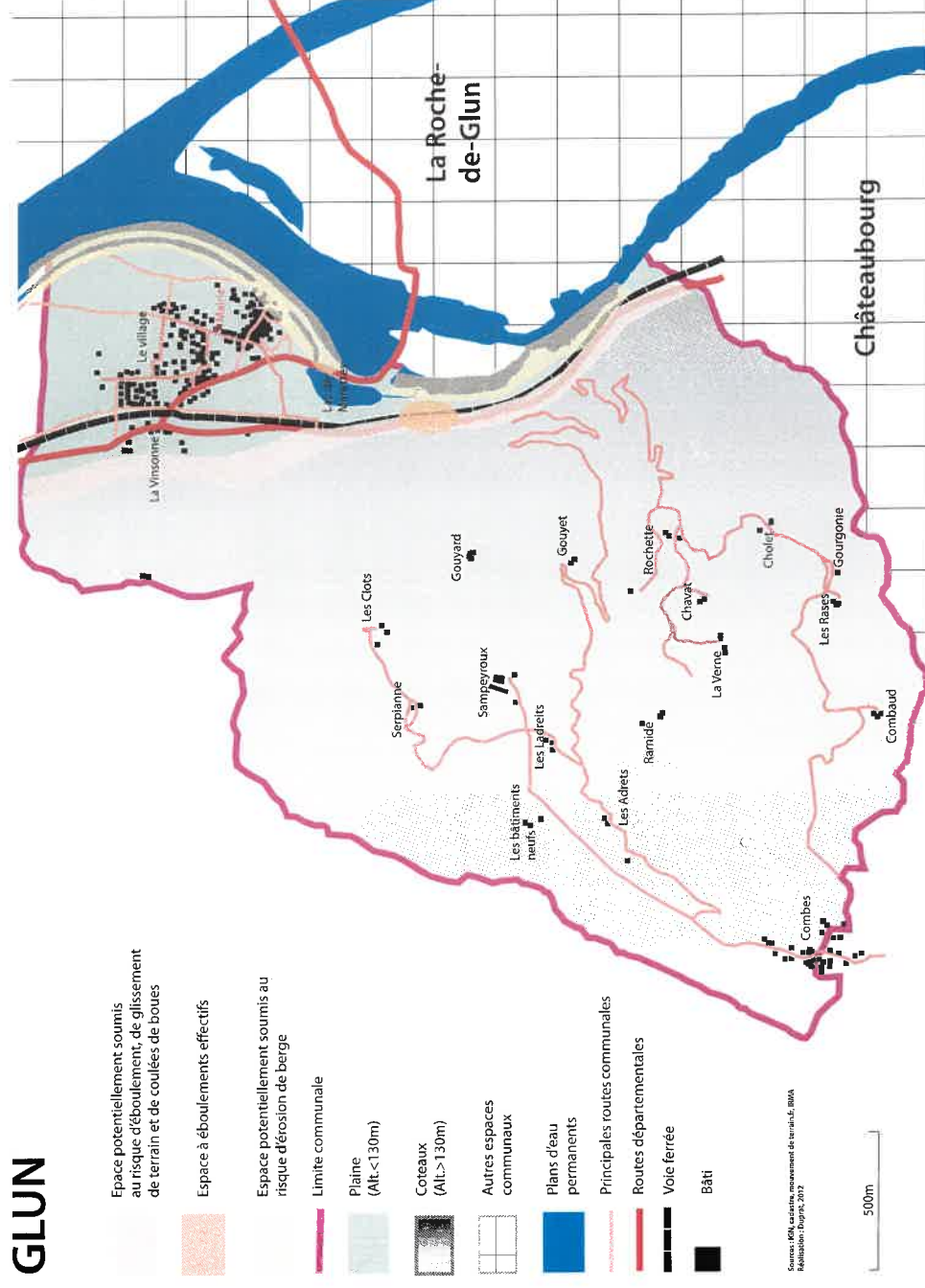
Ces conclusions ne sont qu'à titre indicatif car les études et données manquent sur le sujet.



CARTOGRAPHIE du RISQUE

Fiche Mvt02

Commune de GLUN





FICHES ACTIONS SYNTHETIQUES

Fiche Mvt03a

Être en lien permanent avec le COS¹⁷ à son Poste de Commandement.

LISTE NON EXHAUSTIVE

Vigilance :

Une personne membre de la CCM¹⁸ est prévenue du risque : Avertir le Maire.

MAIRE :

- ▶ Noter l'heure, la date et la nature de l'appel (*Fiche Sup02*).
- ▶ Se rendre sur place pour analyser la situation.
- ▶ Prévenir les pompiers si le risque est avéré (*Fiches Sup15 et Ann03*)
- ▶ En concertation avec les services de secours et la préfecture, si le risque est évolutif, déclencher le PCS.

Alerte / Mise en sécurité :

MAIRE

- ▶ Convoquer la cellule de crise au PCC¹⁹ (*Fiches Org02 et Org04*).
- ▶ Décider, en concertation avec les services de secours des mesures de sécurité à prendre :
 - Evacuation (*Fiche Sup12*)
 - Coupure de route (*Fiche Sup14*)
 - ...
- ▶ Donner les directives aux membres de la CCM (Cellule de Crise Municipale). Ne pas oublier d'avoir des personnes sur le terrain pour tenir informé le PCC.
- ▶ Préparer les communiqués de presse et les communiqués à la population (*Fiche Sup08*) avec l'aide du responsable Communication.

RESPONSABLE ALERTE / COMMUNICATION

- ▶ Si une ou des maison(s) est/sont menacée(s), prévenir les occupants des mesures à suivre (confinement, évacuation, etc.), avec attention pour les populations à risque (*Fiche Ann02*) et lieux recevant du public (*Fiche Ann01*).
- ▶ Informer l'ensemble de la population concernée, des consignes de sécurité à suivre (*Fiche Sup08 et DICRIM*).
- ▶ Préparer les communiqués de presse et les communiqués à la population (*Fiche Sup08*) avec l'aide du Maire.

¹⁷ COS : Commandant des Opérations de Secours (sapeurs pompiers)

¹⁸ CCM : Cellule de Crise Municipale

¹⁹ PCC : PC de Crise (de la Mairie)



FICHES ACTIONS SYNTHETIQUES

Fiche Mvt03b

SECRETARIAT

- ▶ Ouvrir le calendrier des événements, informatisé ou manuscrit (*Fiches Sup02 et Sup03*).
- ▶ Transmettre la fiche d'activation du PCS aux services concernés (*Fiche Sup01*).
- ▶ Répondre aux appels téléphoniques.
- ▶ Préparer les arrêtés nécessaires en cas d'interdiction de circuler, de réquisition de moyens matériels et humains... (*Fiches Sup04 et Sup05*)
- ▶ Transmettre et réceptionner les documents...
- ▶ Tenir à jour le registre des personnes si nécessaire, en partenariat avec le Responsable Population (*Fiche Sup10*).

RESPONSABLE POPULATION

- ▶ Tenir à jour le registre des personnes si nécessaire, avec l'aide du secrétariat (*Fiche Sup10*).
- ▶ Accueillir, ravitailler et éventuellement reloger les personnes évacuées (*Fiches Sup07, Sup16, Ann04*).

RESPONSABLE LOGISTIQUE

- ▶ Sécuriser la zone : barrer la route, mettre en place une déviation (*Fiche Sup14*).
- ▶ Envoyer du matériel de déblaiement.
- ▶ Transférer les personnes évacuées vers le lieu d'hébergement.
- ▶ Assurer/faire assurer le guidage des secours.
- ▶ Organiser une chapelle ardente si besoin (*Fiche Sup09*).

Retour à la normale

MAIRE

- ▶ Désactiver la cellule de crise en accord avec le COS.
- ▶ Organiser une réunion de retour d'expérience avec l'ensemble de la cellule de crise.
- ▶ Organiser l'aide au retour à la normale pour les sinistrés : relogement, aide médico-sociale, dépôt de demande d'indemnisation, etc.
- ▶ Mettre fin aux réquisitions éventuelles avec l'aide de la cellule secrétariat.

RESPONSABLE ALERTE

- ▶ Informer la population de la fin des mesures.
- ▶ Se tenir à disposition des sinistrés pour leur assurer une aide au relogement, à l'indemnisation, à l'assistance médico-sociale...
- ▶ Participer à la réunion de retour d'expérience avec la CCM.

RESPONSABLE POPULATION

- ▶ Remettre en ordre les lieux d'accueil du public.
- ▶ Se tenir à disposition des sinistrés pour leur assurer une aide au relogement, à l'indemnisation, à l'assistance médico-sociale...
- ▶ Participer à la réunion de retour d'expérience avec la CCM.



FICHES ACTIONS SYNTHETIQUES

Fiche Mvt03c

RESPONSABLE LOGISTIQUE

- ▶ Enlever la signalisation provisoire.
- ▶ Mettre en œuvre d'éventuelles mesures de nettoyage et de sécurisation.
- ▶ Se tenir à disposition des sinistrés pour leur assurer une aide au relogement, à l'indemnisation, à l'assistance médico-sociale...
- ▶ Participer à la réunion de retour d'expérience avec la CCM.

SECRETARIAT

- ▶ Transmettre la fiche de désactivation du PCS aux services concernés (*Fiche Sup01*).
- ▶ Clôturer le calendrier des événements.
- ▶ Se tenir à disposition des sinistrés pour leur assurer une aide au relogement, à l'indemnisation, à l'assistance médico-sociale...
- ▶ Assurer le classement et l'archivage des documents afférant à l'évènement.
- ▶ Préparer les arrêtés de fin de réquisition s'il y a lieu (*Fiche Sup06*).
- ▶ Participer à la réunion de retour d'expérience avec la CCM.



**RISQUE
TRANSPORT de MATIERES
DANGEREUSES (TMD)**

Fiches TMD



ANALYSE et DIAGNOSTIC du RISQUE

Fiche TMD01a

I. DESCRIPTION DE L'ALEA TMD

Une matière dangereuse est une substance qui par ses caractéristiques physico-chimiques, toxicologiques, ou bien par la nature des réactions qu'elle est susceptible de produire, peut présenter des risques pour l'homme, les biens et/ou l'environnement

Les matières dangereuses peuvent être acheminées par divers types de transports :

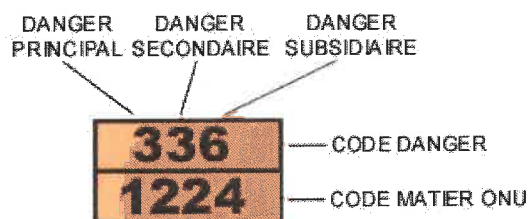
- Le transport par route, qui reste aujourd'hui encore le mode principal d'acheminement (80% du tonnage total).
- Le transport par voie ferrée qui supporte moins d'un tiers du trafic (12% du tonnage total).
- Le transport par voie fluviale qui participe à seulement 2% du trafic intérieur.
- Et enfin, le transport par oléoducs et gazoducs.

(Chiffres de 2004 concernant le trafic intérieur, source: Ministère des transports)

Une **signalisation spécifique au TMD s'applique à tout type de véhicule** (véhicule routier, wagon SNCF, containers, etc.). Tout véhicule doit porter à l'avant et à l'arrière une plaque rectangulaire de couleur orange réfléchissante :

1/ Pour les marchandises emballées, ce panneau orange reste vierge.

2/ Pour les citernes, ce panneau est codifié :



* N°	danger principal
0	
1	Matière explosive
2	Gaz comprimé
3	Liquide inflammable
4	Solide inflammable
5	Matière comburante ou peroxyde
6	Matière toxique
7	Matière radioactive
8	Matière corrosive
9	Danger de réaction violente ou spontanée
X	Danger de réaction violente au contact de l'eau

- dans la **partie supérieure**, un nombre indique le ou les dangers présentés par la matière. Le 1er chiffre indique le **danger principal**, le 2ème et le 3ème indiquent un ou des dangers secondaires. S'il n'y a pas de danger secondaire, le 2ème chiffre est un zéro (voir tableau ci-dessus).

- dans la **partie inférieure** est inscrit un numéro à 4 chiffres **d'identification de la matière**, conformément à une nomenclature de l'ONU reprise au Journal Officiel du 23 janvier 1975 (exemple : 2031-Acide nitrique, 1017-Chlore...).

3/ Par ailleurs, une autre signalisation, matérialisée par un losange et reproduisant le symbole du danger prépondérant de la matière transportée, indique le danger présenté par le chargement (Voir tableau ci-dessous).



ANALYSE et DIAGNOSTIC du RISQUE

Fiche TMD01b



N°1 Sujet à l'explosion
divisions 1.1, 1.2, 1.3



N°1.4 Sujet à l'explosion
division 1.4



N°1.5 Sujet à l'explosion
division 1.5



N°1.6 Sujet à l'explosion
division 1.6



N°2.1 Gaz inflammable
et non toxique



N°2.2 Gaz non inflammable
et non toxique



N°2.3 Gaz toxique



N°3 Danger de feu
(matière liquide inflammable)



N°4.1 Danger de feu
(matière solide inflammable)



N°4.2 Matière sujette
à inflammation spontanée



N°4.3 Danger d'émanation
de gaz inflammable au contact de l'eau



N°5.1 Matière comburante



N°5.2 Peroxyde organique
Danger d'incendie



N°6.1 Matière toxique



N°6.2 Matière infectieuse



N°7A Matière radioactive
dans des colis de catégorie I



N°7B Matière radioactive
dans des colis de catégorie II



N°7C Matière radioactive
dans des colis de catégorie III



N°7E Matière fissile
de la classe 7



N°8 Matière corrosive



N°9 Matières et objets divers présentant,
au cours du transport, un danger autre
que ceux visés par les autres classes



ANALYSE et DIAGNOSTIC du RISQUE

Fiche TMD01c

Les **conséquences** d'un accident de transport de matières dangereuses peuvent être :

- une explosion
- un incendie
- un nuage toxique
- une pollution environnementale : pollution de l'atmosphère, du sol et/ou de l'eau.

II. SITUATION DE LA COMMUNE

La **RD 86**, la **RD 222**, la **voie ferrée** et le **Rhône** sont les principales voies de communication et de transport de ces matières dangereuses sur le territoire communal (voir carte générale de la commune, *Fiche Prb03*).

Tout incident survenant sur la **RD 86** et la **voie ferrée** concernerait directement les **populations à proximité** : le hameau de la Vinsonne ainsi que tout le nord-ouest du village sont donc des espaces plus sensibles à ce type de risque.

En cas de déversement de produits dangereux, le captage d'eau potable serait lui aussi très exposé à une pollution. En effet, la topographie du terrain fait que le captage se situe en contrebas des voies de transport et à proximité d'une circulation de cours d'eau. Des mesures sont donc à mettre en place.

La RD222 traversant tout l'ouest du village, l'ensemble des populations de ce secteur est aussi fortement soumis au risque d'accident.

Les habitations de la partie coteau sont aussi soumises à cet aléa, mais de manière plus anecdotique du fait qu'elles ne se trouvent pas sur des voies de communication à fort trafic.

L'ensemble Est du village peut être touché par un incident maritime. Aucune habitation ne serait touchée de manière directe par un tel incident en situation « normale » du cours d'eau (hors crue), le village étant protégé par la digue. Cependant, en cas d'émanation toxique, c'est l'ensemble du village qui serait concerné par des mesures de prévention et de sauvegarde.

Enfin, une **conduite de gaz de ville** est présente dans le village ainsi que sur ses abords immédiats (cf. carte p58).

Ce réseau appartient à GrDF et comprend 69 points de livraison. En cas d'incident, seul le village serait concerné par des mesures de mise en sûreté.

En résumé, **l'ensemble de la partie plaine de la commune de Glun est concerné par l'aléa de transport de matières dangereuses.** La population est exposée aux risques d'explosion, d'incendie, de pollution, d'inhalation de produits irritants, de nuage toxique, etc.

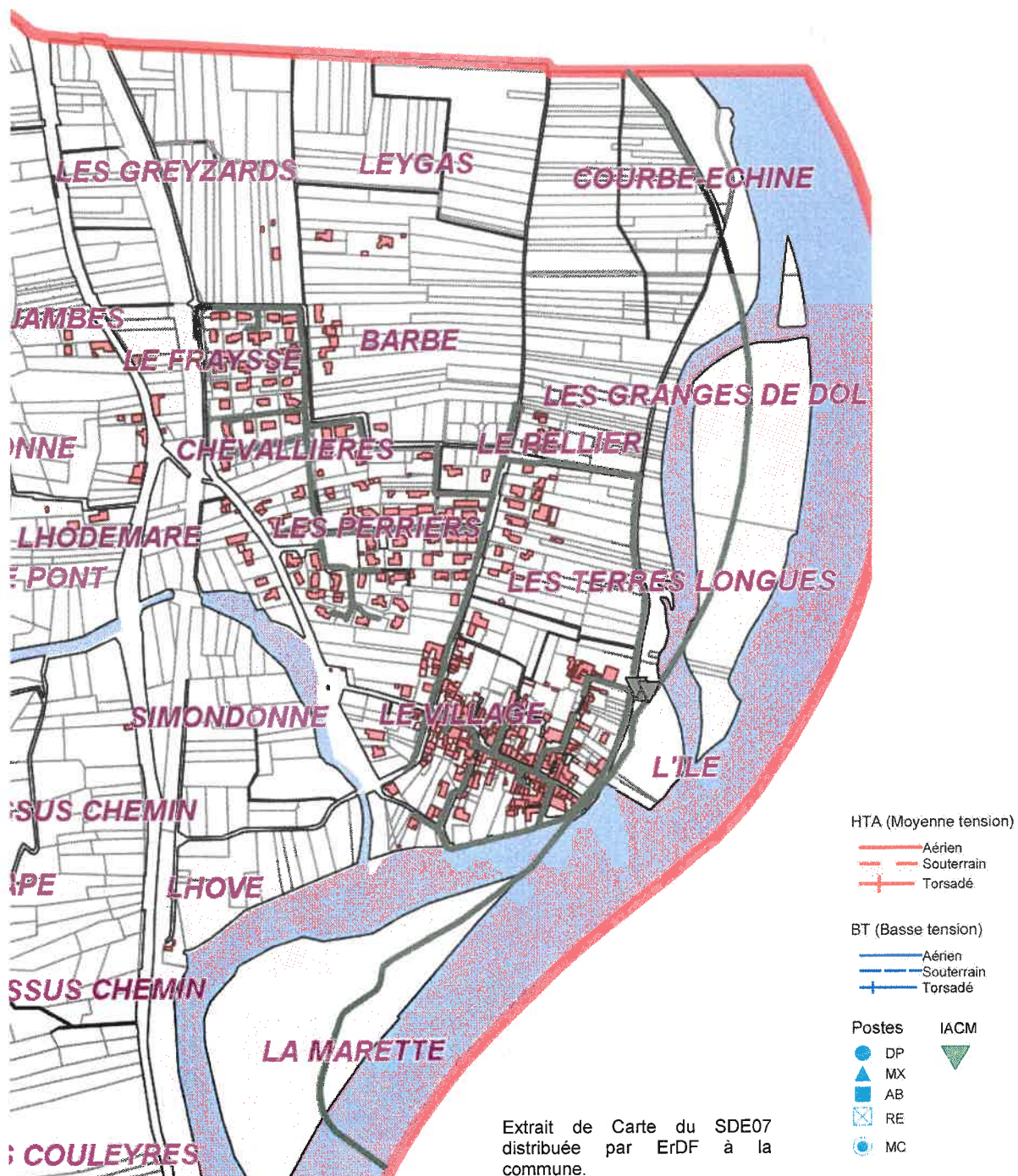
Les populations à proximité des voies de communication sont les plus exposées, mais l'ensemble du village peut être touché.

Enfin, le **captage d'alimentation en eau potable de la commune est aussi très sensible à cet aléa.**



CARTOGRAPHIE du RESEAU de GAZ

Fiche TMD02





FICHES ACTIONS SYNTHETIQUES

Fiche TMD03a

Être en lien permanent avec le COS²⁰ à son Poste de Commandement.
LISTE NON EXHAUSTIVE

Vigilance :

Une personne membre de la CCM²¹ est prévenue du risque : Avertir le Maire.

MAIRE :

- ▶ Noter l'heure, la date et la nature de l'appel (*Fiche Sup02*).
- ▶ Se rendre sur place pour analyser la situation
- ▶ Prévenir les pompiers si le risque est avéré (*Fiches Sup15 et Ann03*).
- ▶ En concertation avec les services de secours et la préfecture, si le risque est évolutif, déclencher le PCS

Alerte / Mise en sécurité :

MAIRE

- ▶ Convoquer la cellule de crise au PCC²² (*Fiches Org02 et Org04*).
- ▶ Décider, en concertation avec les services de secours des mesures de sécurité à prendre :
 - Evacuation (*Fiches Sup12 et Sup13*)
 - Coupure de route (*Fiche Sup14*)
 - ...
- ▶ Donner les directives aux membres de la CCM (Cellule de Crise Municipale). Ne pas oublier d'avoir des personnes sur le terrain pour tenir informé le PCC.
- ▶ **Ordonner la fermeture du captage d'eau potable si nécessaire, jusqu'à ce qu'une analyse confirme la potabilité de l'eau.**
- ▶ Préparer les communiqués de presse et les communiqués à la population (*Fiche Sup08*) avec l'aide du responsable Communication.
- ▶ Prévenir les communes en aval en cas d'écoulement de produit (*Fiche Ann03*).

²⁰ COS : Commandant des Opérations de Secours (sapeurs pompiers)

²¹ CCM : Cellule de Crise Municipale

²² PCC : PC de Crise (de la Mairie)



FICHES ACTIONS SYNTHETIQUES

Fiche TMD03b

RESPONSABLE ALERTE / COMMUNICATION

- ▶ Si une ou des maison(s) est/sont menacée(s), prévenir les occupants des mesures à suivre (confinement, évacuation, etc.), avec attention pour les populations à risque (*Fiche Ann02*) et lieux recevant du public (*Fiche Ann01*).
- ▶ Informer l'ensemble de la population concernée, des consignes de sécurité à suivre (*Fiches Sup08 et DICRIM*).
- ▶ Préparer les communiqués de presse et les communiqués à la population (*Fiche Sup08*) en concertation avec le Maire.
- ▶ Aider à l'évacuation des bâtiments et diriger les personnes vers les lieux de rassemblement.

SECRETARIAT

- ▶ Ouvrir le calendrier des événements, informatisé ou manuscrit (*Fiches Sup02 et Sup03*).
- ▶ Transmettre la fiche d'activation du PCS aux services concernés (*Fiche Sup01*).
- ▶ Répondre aux appels téléphoniques.
- ▶ Préparer les arrêtés nécessaires en cas d'interdiction de circuler, de réquisition de moyens matériels et humains... (*Fiches Sup04 et Sup05*)
- ▶ Transmettre et réceptionner les documents...
- ▶ Aider à la tenue à jour d'un registre des personnes si nécessaire (*Fiche Sup10*).

RESPONSABLE POPULATION

- ▶ Se rendre au captage d'eau potable pour le fermer si nécessaire.
- ▶ Accueillir, ravitailler et éventuellement reloger les personnes évacuées (*Fiches Sup07 et Sup16*).
- ▶ Tenir à jour le registre des personnes si nécessaire, avec l'aide du secrétariat (*Fiche Sup10*).
- ▶ Etablir une chapelle ardente si besoin (*Fiche Sup09*)

RESPONSABLE LOGISTIQUE

- ▶ Sécuriser la zone : barrer la route, mettre en place une déviation (*Fiche Sup14*)
- ▶ Envoyer du matériel de déblaiement si besoin.
- ▶ Transférer les personnes évacuées vers le lieu d'hébergement.
- ▶ Assurer/faire assurer le guidage des secours

Retour à la normale

MAIRE

- ▶ Désactiver la cellule de crise en accord avec le COS.
- ▶ Organiser une réunion de retour d'expérience avec l'ensemble de la cellule de crise
- ▶ Organiser l'aide au retour à la normale pour les sinistrés : relogement, aide médico-sociale, dépôt de demande d'indemnisation, etc.
- ▶ Mettre fin aux réquisitions éventuelles avec l'aide de la cellule secrétariat.



FICHES ACTIONS SYNTHETIQUES

Fiche TMD03c

RESPONSABLE ALERTE / COMMUNICATION

- ▶ Informer la population de la fin des mesures.
- ▶ Se tenir à disposition des sinistrés pour leur assurer une aide au relogement, à l'indemnisation, à l'assistance médico-sociale...
- ▶ Participer à la réunion de retour d'expérience avec la CCM.

RESPONSABLE POPULATION

- ▶ Remettre en ordre les lieux d'accueil du public
- ▶ Se tenir à disposition des sinistrés pour leur assurer une aide au relogement, à l'indemnisation, à l'assistance médico-sociale...
- ▶ Participer à la réunion de retour d'expérience avec la CCM.

RESPONSABLE LOGISTIQUE

- ▶ Mettre en œuvre d'éventuelles mesures de nettoyage et de sécurisation.
- ▶ Se tenir à disposition des sinistrés pour leur assurer une aide au relogement, à l'indemnisation, à l'assistance médico-sociale...
- ▶ Participer à la réunion de retour d'expérience avec la CCM.

SECRETARIAT

- ▶ Transmettre la fiche de désactivation du PCS aux services concernés (*Fiche Sup01*).
- ▶ Clôturer le calendrier des événements.
- ▶ Se tenir à disposition des sinistrés pour leur assurer une aide au relogement, à l'indemnisation, à l'assistance médico-sociale...
- ▶ Assurer le classement et l'archivage des documents afférant à l'évènement.
- ▶ Préparer les arrêtés de fin de réquisition s'il y a lieu (*Fiche Sup06*).
- ▶ Participer à la réunion de retour d'expérience avec la CCM.



RISQUE NUCLEAIRE

Fiches Nuc



ANALYSE et DIAGNOSTIC du RISQUE

Fiche Nuc01a

I. DESCRIPTION DE L'ALEA NUCLEAIRE

Risque nucléaire et contamination

Les produits nucléaires sont des substances naturelles ou artificielles émettant des rayonnements sous forme de particules ou de rayonnements électromagnétiques.

La contamination par des poussières ou des gaz radioactifs est la plus probable au-delà d'un rayon de 10km autour de la source radioactive.

Les conséquences pour la santé de l'individu dépendent de la dose absorbée qui est fonction de l'intensité de la source de rayonnement, la nature des rayonnements émis, la proximité et le temps d'exposition.

Contamination et irradiation internes : un rejet accidentel d'éléments radioactifs provoque une contamination de l'air et de l'environnement (dépôt de particules sur le sol, les végétaux, dans l'eau des cours d'eau, des lacs et des nappes phréatiques). Si l'homme inhale des éléments radioactifs ou ingère des aliments contaminés, il y a contamination interne de l'organisme. Les rayonnements émis par ces produits irradient ensuite de l'intérieur les organes sur lesquels ils se sont temporairement fixés : il y a irradiation interne. L'unité qui permet de mesurer les effets de ces rayonnements sur l'organisme est le sievert.

Chaque année, un homme subit en moyenne une irradiation artificielle (principalement médicale) d'environ **un millisievert** (1 mSv) et une irradiation naturelle de **2 mSv**. Celle-ci provient du rayonnement cosmique, d'une irradiation externe par des éléments radioactifs naturels contenus dans les sols (potassium 40, uranium, etc.) et d'une irradiation interne, suite à l'ingestion et à l'inhalation de radioéléments naturels (potassium 40 et gaz radon).

La radioactivité disparaît dans le temps, rapidement pour les radioéléments à période courte, très lentement pour ceux qui ont une période très longue :

- Iode 131 ; T = 8 jours,
- Césium 137 ; T = 30 ans,
- Plutonium 239 ; T = 24 000 ans,
- Potassium 40 ; T = 1,3 milliards d'années.

Echelle de risques : Pour permettre de se rendre compte de la gravité d'un accident nucléaire, l'Agence Internationale pour l'Energie Atomique (AIEA) a mis en vigueur une échelle de gravité (dans le même esprit que l'échelle d'intensité des séismes) graduée de 1 à 7 (7 étant le plus haut degré de gravité).

Niveau 1

Simple anomalie de fonctionnement sur une installation nucléaire, sans conséquence radioactive.

Niveau 2

Incidents techniques affectant de façon importante les dispositions de sûreté ou entraînant un dépassement des normes d'irradiation annuelles pour un travailleur.

Exemple : incident de barillet de Superphénix



ANALYSE et DIAGNOSTIC du RISQUE

Fiche Nuc01b

Niveau 3

Incidents graves affectant la sûreté de l'installation et/ou conduisant à des rejets radioactifs dans l'environnement supérieurs aux limites autorisées et/ou à des irradiations graves pour un ou des travailleurs.

Niveau 4

Accident répondant à l'un ou plusieurs des critères suivants : rejets ne comportant pas de risques importants hors du site, détérioration du cœur nucléaire, irradiation ou contamination d'un ou plusieurs travailleurs pouvant conduire à un décès.

Niveau 5

Accident présentant des risques pour l'environnement conduisant au déclenchement du Plan Particulier d'Intervention (PPI) et des dispositions de protection de l'extérieur du site en raison de risques de rejets radioactifs importants. Endommagement grave de l'installation nucléaire entraînant le relâchement de grandes quantités de radioéléments dans l'installation.

Exemple : accidents survenus à la centrale américaine de Three Mile Island en 1979 et à la centrale britannique de Windscale en 1957.

Niveau 6

Accident grave entraînant de très importants rejets radioactifs à l'extérieur (une part significative de la radioactivité contenue dans un cœur de réacteur). Exemple : installations de recueil d'effluents liquides de forte radioactivité de Kysthym en Russie (accident en 1957).

Niveau 7

Accident majeur conduisant au rejet dans l'environnement d'une part importante des éléments radioactifs contenus dans le cœur d'un réacteur. Rejets conduisant à des effets graves pour l'environnement et la santé des populations dans un rayon vaste de l'installation. Exemple : accident de la centrale nucléaire de Tchernobyl le 26 avril 1986.

II. DISPOSITIONS PARTICULIERES AU RISQUE NUCLEAIRE

En cas d'accident très grave à l'intérieur d'une centrale, il pourrait se produire une émission d'éléments radioactifs dans l'environnement.

L'un des plus importants de ceux-ci serait de l'iode radioactif émis sous forme gazeuse. L'iode inhalé a la propriété de se fixer sur la thyroïde et provoque une irradiation de celle-ci. Pour éviter ou limiter la fixation de cet iode radioactif, il suffit de faire absorber, préventivement ou dans l'heure qui suit le rejet accidentel, de l'iode non radioactif (ou iode stable) sous forme de comprimé. Ainsi, l'iode stable se fixera sur la thyroïde et la saturera, évitant de ce fait une fixation ultérieure de l'élément radioactif.

Un Plan Particulier d'Intervention (PPI) prévoit l'organisation des secours pour assurer la protection de la population et de l'environnement : à 2km autour de la source radioactive, la population est évacuée et à 10km, la population est confinée.

Pourtant, on sait maintenant que la zone concernée par un accident nucléaire s'étend de 100 à 800 km autour du lieu d'émission.



ANALYSE et DIAGNOSTIC du RISQUE

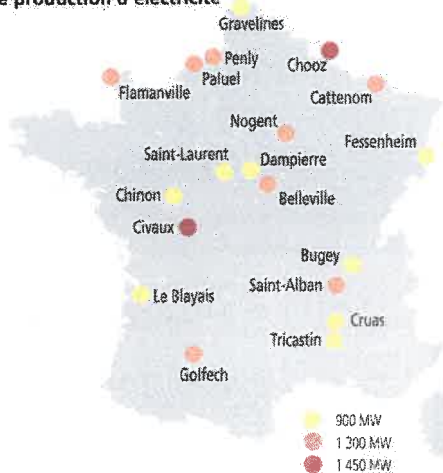
Fiche Nuc01c

Les questions importantes à se poser en cas d'accident :

- Quelle est la source de la radioactivité (car cela détermine le type de rayonnement) ?
- Depuis combien de temps est-on soumis à cette radioactivité ?
- A quelle distance est-on de la source ?
- A quelle dose d'irradiation, en sievert, est-on soumis ?

III. SITUATION DE LA COMMUNE

Les centrales nucléaires de production d'électricité



La commune de Glun n'est pas concernée par un PPI. Cependant, elle est, comme la plupart du territoire français, à moins de 100km d'une centrale nucléaire.

Trois établissements contenant de manière fixe des éléments radioactifs sont à proximité de la commune :

- **Usine FBFC, Romans-sur-Isère** → transformation et assemblage de combustible sous forme de barres de zirconium. Présence d'uranium neuf.

- **Centrale de Cruas-Meysses** → combustible retraité contenant de l'uranium de retraitement ; 4 réacteurs ; année de démarrage : 1983-84

- **Centrale de Saint-Alban** → 2 réacteurs ; année de démarrage : 1985-86

A noter aussi que du combustible est transporté sur l'A7.

A titre d'exemple voici une cartographie proposée par Greenpeace en cas d'accident nucléaire à Cruas.

Incident majeur sur la centrale de Cruas

Légende

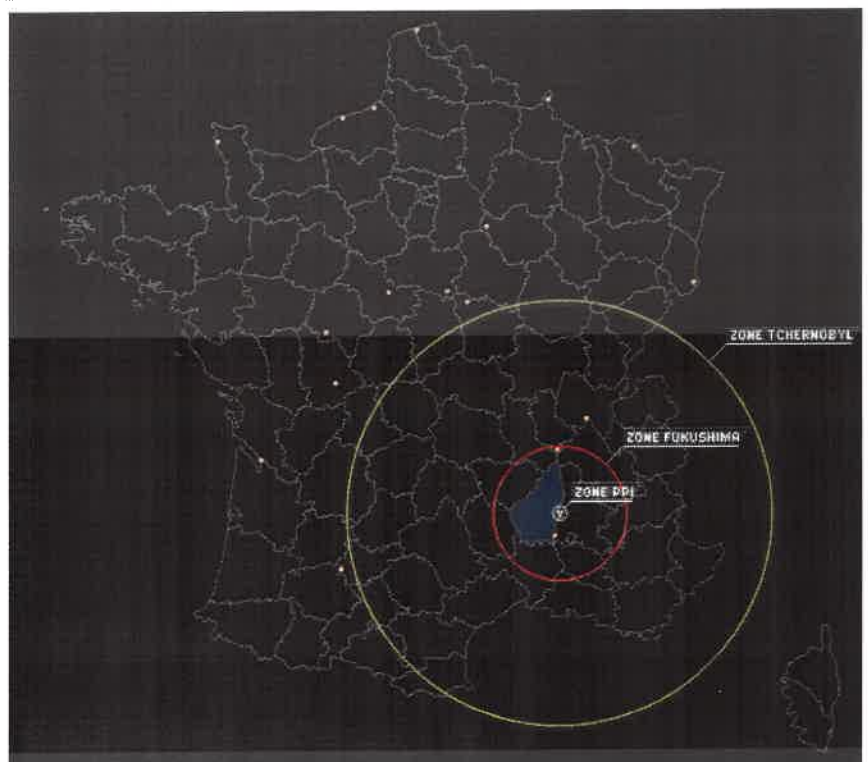
Cercle blanc : PPI (10km)

Cercle rouge : 100km

Cercle jaune : 800km

A noter que cette carte ne prend pas en compte le relief ou la direction du vent (importants pour déterminer l'importance de la contamination) et qu'elle ne permet pas de savoir à quelle dose de radiation est soumise la population concernée.

Source: Irma, Prim.net, Greenpeace





FICHES ACTIONS SYNTHETIQUES

Fiche Nuc02a

Être en lien permanent avec le COS (Commandant des Opérations de Secours) à son Poste de Commandement.

Pour plus de détails, se référer au plan IODE complet envoyé par la Préfecture.

Vigilance :

Une personne membre de la Cellule de Crise Municipale (CCM) est prévenue du risque : Avertir le Maire.

MAIRE :

- ▶ Noter l'heure et la date de l'appel de la préfecture (automate GALLA) (*Fiche Sup02*)
- ▶ Rappeler le répondeur de crise de la Préfecture pour connaître la conduite à tenir
- ▶ En concertation avec les services de secours et la préfecture, si le risque est évolutif, déclencher le PCS ou le plan IODE (*Fiches Sup01 et Sup11 plan ORSEC*)

Si plan IODE activé :

Lieux de distribution : Mairie et chez un élu du hameau de Combes

Retrait et acheminement des comprimés : Maire ou responsable logistique

Distribution des comprimés : Responsable population et responsable logistique

Alerte / Mise en sécurité :

MAIRE

Si plan IODE activé :

- ▶ Retirer et acheminer les comprimés d'iode depuis le lieu de référence jusqu'aux lieux de distribution. **Lieu de référence : Centre hospitalier de Tournon (04 75 07 75 07)**
Adresse (en 2013) : 50 Rue des Alpes, 07300 Tournon-sur-Rhône
- ▶ Donner les directives aux membres de la CCM :
 - ☐ Alerter les écoles maternelles et primaires.
 - ☐ Activer tous les lieux de distribution communaux en alertant le personnel nécessaire.
 - ☐ S'assurer de la distribution des lots pré-conditionnés aux directeurs d'établissements sensibles.
 - ☐ S'assurer du bon déroulement de l'acheminement et de la distribution des comprimés dans les délais recommandés par la Préfecture.
 - ☐ Hors période scolaire, conserver les lots des établissements scolaires en mairie, en cas de besoin.
- ▶ Demander l'assistance des forces de l'ordre en cas de débordement.
- ▶ Rendre compte régulièrement au COD de la Préfecture de l'état d'avancement et du bon déroulement de la distribution + estimation du taux de couverture de la population.
- ▶ Rendre compte au COD de la Préfecture de toute difficulté, notamment en signalant les établissements n'ayant pas retiré leur lot afin qu'un rappel soit organisé.
- ▶ Préparer les communiqués de presse et les communiqués à la population (*Fiche Sup08*) avec l'aide du responsable Secrétariat si la communication n'est pas effectuée par la Préfecture.



FICHES ACTIONS SYNTHETIQUES

Fiche Nuc02b

RESPONSABLE ALERTE / COMMUNICATION

- ▶ Déclenchement du système d'alerte communal
- ▶ Informer l'ensemble de la population concernée, des consignes de sécurité à suivre (*Fiches Sup08 et DICRIM*)

Si plan IODE activé :

- ▶ Informer la population de l'alerte déclenchée par la Préfecture via le réseau radio :
 - ☐ Nature de l'alerte.
 - ☐ Localisation des lieux de distribution des comprimés.
 - ☐ Transmission des plaquettes d'informations fournies avec les lots de comprimés (1 plaquette par famille).
 - ☐ Information sur la posologie à suivre et les consignes suivantes.

- Les comprimés ne doivent pas être retirés de leur emballage au moment de la distribution
- La distribution préventive des comprimés ne signifie pas obligatoirement l'ingestion immédiate du comprimé. Sa prise fait l'objet d'un message spécifique de la part de la Préfecture.
- Pour faciliter la distribution, on comptera un comprimé par personne quelle que soit la posologie à respecter par la suite.
- Attention à la posologie à respecter au moment de l'ingestion.
- Une seule personne par foyer se déplace au centre de distribution.

SECRETARIAT

- ▶ Ouvrir le calendrier des événements, informatisé ou manuscrit (*Fiches Sup02 et Sup03*).
- ▶ Répondre aux appels téléphoniques.
- ▶ Aider à la préparation des communiqués de presse et des communiqués à la population (*Fiche Sup08*).
- ▶ Aider à la tenue du registre des personnes ayant reçu leur lot de comprimés en lien avec le responsable population (*Fiche Sup11*)
- ▶ Préparer les arrêtés nécessaires en cas d'interdiction de circuler, de réquisition de moyens matériels et humains... (*Fiches Sup04 et Sup05*)
- ▶ Transmettre et réceptionner les documents...

RESPONSABLE POPULATION et RESPONSABLE LOGISTIQUE

Si plan IODE activé :

- ▶ Assurer l'accueil de la population et la distribution des comprimés.
- ▶ Seconder le responsable de la communication pour les consignes d'ingestion lors de la distribution des comprimés.
- ▶ Tenir à jour un registre des personnes ayant reçu leur lot de comprimés en lien avec le secrétariat (*Fiches Sup10 et Sup11*)
- ▶ Ne pas omettre de faire signer le registre de distribution par les personnes ayant retiré leur(s) comprimé(s).



FICHES ACTIONS SYNTHETIQUES

Fiche Nuc02c

Retour à la normale

MAIRE

- ▶ Désactiver la cellule de crise en accord avec le COS.
- ▶ Organiser une réunion de retour d'expérience avec l'ensemble de la cellule de crise
- ▶ Organiser l'aide au retour à la normale pour les sinistrés : relogement, aide médico-sociale, dépôt de demande d'indemnisation, etc.
- ▶ Mettre fin aux réquisitions éventuelles avec l'aide de la cellule secrétariat.

RESPONSABLE ALERTE

- ▶ Informer la population de la fin des mesures.
- ▶ Se tenir à disposition des sinistrés pour leur assurer une aide au relogement, à l'indemnisation, à l'assistance médico-sociale...
- ▶ Participer à la réunion de retour d'expérience avec la CCM.

RESPONSABLE POPULATION

- ▶ Remettre en ordre les lieux d'accueil du public
- ▶ Se tenir à disposition des sinistrés pour leur assurer une aide au relogement, à l'indemnisation, à l'assistance médico-sociale...
- ▶ Participer à la réunion de retour d'expérience avec la CCM.

RESPONSABLE LOGISTIQUE

- ▶ Mise en œuvre des éventuelles mesures de nettoyage et de sécurisation
- ▶ Se tenir à disposition des sinistrés pour leur assurer une aide au relogement, à l'indemnisation, à l'assistance médico-sociale...
- ▶ Participer à la réunion de retour d'expérience avec la CCM.

SECRETARIAT

- ▶ Transmettre la fiche de désactivation du PCS aux services concernés (*Fiche Sup01*).
- ▶ Clôturer le calendrier des événements.
- ▶ Se tenir à disposition des sinistrés pour leur assurer une aide au relogement, à l'indemnisation, à l'assistance médico-sociale...
- ▶ Assurer le classement et l'archivage des documents afférant à l'évènement.
- ▶ Préparer les arrêtés de fin de réquisition s'il y a lieu (*Fiche Sup06*).
- ▶ Participer à la réunion de retour d'expérience avec la CCM.